



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 12 DECEMBRE 2023 A 18h00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille vingt-trois le douze décembre à dix-huit heures et six minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

M. LE MAIRE propose de désigner Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MÉSADIEU, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

M. BISSON, a donné procuration à M. LIEVRE
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
Mme LALLEMENT, a donné procuration à M. TARDIEU
M. BESANCON, a donné procuration à M. TURINI

Arrivés en cours de séance :

M. DUBARRY DE LA SALLE, 18h12, après l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2023

Mme COSTE, 19h04, avant le vote du projet de délibération n°DEL01_2023_0090

M. BESANCON, 19h21, avant le vote du projet de délibération n°DEL01_2023_0098

Excusée :

Mme ACKERMANN

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2023, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

M. LE MAIRE propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour intitulé : « Vœu pour l'amélioration de l'offre de transports publics à Chaville, Meudon et Sèvres ».

L'inscription du point supplémentaire est approuvée à l'unanimité (vote n°2).

<p style="text-align:center">POINT SUPPLEMENTAIRE VŒU POUR L'AMELIORATION DE L'OFFRE DE TRANSPORTS PUBLICS A CHAVILLE, MEUDON ET SEVRES</p>
--

En amont de la présentation du vœu, M. LE MAIRE explique qu'il y a plusieurs jours, il a examiné avec les Maires de Sèvres et de Meudon la possibilité de faire un vœu commun, qui a évidemment plus de force qu'un vœu exclusivement chavillois.

Le groupe Vivons Chaville a par ailleurs déposé son propre vœu. M. LE MAIRE tient à signaler à MME COUTEAUX et M. BARBIER, sans en rajouter car cela ne sert à rien, qu'il a été déposé hors délai et qu'il pourrait donc très bien utiliser cet argument pour ne pas l'étudier, mais cette façon de procéder n'est pas dans ses habitudes, les élus auront la possibilité de discuter de ce vœu. Devant l'incompréhension de M. BARBIER, M. LE MAIRE explique que le Service juridique de la Ville lui a indiqué que le vœu avait été déposé hors délai, mais que ce n'est pas pour autant qu'ils n'auront pas la possibilité d'en discuter, il tenait simplement à le préciser. MME COUTEAUX signale qu'il a été déposé en même temps que les questions orales, plus de cinq jours avant le Conseil municipal. M. LE MAIRE suggère que les élus de Vivons Chaville en discutent avec les services, car il s'est contenté de répéter ce qu'on lui a dit ; il propose d'arrêter la polémique, qui ne sert à rien.

M. LE MAIRE ajoute que ce vœu lui paraît nécessaire et particulièrement utile, vu l'état de l'offre de transports publics. Il ne concerne pas simplement Chaville, mais Chaville, Sèvres et Meudon, parce qu'il y a une continuité du service de transport collectif entre Chaville et Sèvres et dans une certaine mesure également Meudon.

M. LE MAIRE présente l'objet du vœu.

Depuis plusieurs années, pour faire face à l'urgence climatique et diminuer la pollution de notre territoire, nos villes se sont engagées dans des politiques publiques visant à promouvoir l'usage des transports en commun et à réduire la part de la voiture dans l'espace public.

De ce point de vue, nos villes sont desservies par plusieurs lignes relevant de la SNCF et de la RATP (Transilien, RER, bus et tram).

Or, depuis la pandémie, nous observons que l'offre de transports publics s'est dégradée. Nous avons d'ailleurs eu l'occasion de saisir le directeur de la ligne N et U du Transilien en décembre 2021 pour lui faire part de nos remarques et solliciter une amélioration de la desserte de nos villes (disparition des trains semi-directs allongeant le temps de transport de 25% depuis Chaville).

Par ailleurs, l'interruption du T2 à la suite de l'éboulement survenu à Meudon nous inquiète et contribue à renforcer l'urgence d'une stabilisation des horaires combinée à une augmentation de la fréquence des différentes rames.

Nous avons bien conscience que l'ensemble des opérateurs souffre d'un déficit de recrutements ne lui permettant d'assurer en premier lieu la régularité des dessertes ni de répondre à la montée en puissance des besoins. Cependant, l'urgence de la situation nous oblige à alerter les autorités de transport sur les nombreux dysfonctionnements de nos réseaux.

Dans ce contexte, nous tenons à signaler que la hausse de 2,6% du titre de transport apparaît absolument incompréhensible pour les habitants de nos communes qui subissent une dégradation aussi importante de leurs modes de transport.

Depuis plusieurs années les élus des communes de Chaville, Meudon et Sèvres multiplient les mobilisations tant auprès de SNCF Mobilité que d'Île-de-France Mobilités, à propos des évolutions et des difficultés de l'offre de transports sur leurs territoires.

Nous observons par exemple que :

- Le train POMI de 8h22 à Chaville (8h28 à Sèvres, 8h31 à Meudon), est régulièrement supprimé sans qu'une information préalable soit proposée.
- Le bus 171, l'un des plus fréquentés du Département, connaît actuellement une fréquentation en hausse de 8% depuis 1 an (données RATP). En heure de pointe, sa fréquence devrait être d'un bus toutes les trois minutes mais dans la pratique, on observe régulièrement des accumulations de bus et des écarts plus longs. Il arrive que le bus, saturé dès le départ du Pont-de-Sèvres, ne desserve pas les arrêts de Sèvres, faute de pouvoir accueillir de nouveaux voyageurs.
- La ligne du RER C est régulièrement interrompue en soirée et durant le week-end, avec report parfois proposé aux voyageurs... sur la ligne 171 !
- La ligne T2 est interrompue à Meudon jusqu'au 16 décembre et ne desservira pas Meudon durant plusieurs semaines à la suite d'un éboulement.
- Les dysfonctionnements dans l'utilisation des tickets : pourquoi un titre de transport acheté au bon prix, est valable pour prendre le train à Chaville mais ne l'est plus lorsque le voyageur veut sortir de la gare à Paris ou à La Défense ?

Considérant :

- La dégradation de l'offre de transport, notamment le manque de régularité, les annulations, les interruptions et la saturation des lignes de bus (particulièrement le 171), de train (lignes N et U) ou de RER (C) ;
- La disparition depuis deux ans des trains semi directs des lignes N et L, allongeant les temps de transport en direction de La Défense ou de la gare Montparnasse ;
- La mise en service fin 2025/début 2026 de la branche sud de la ligne 15 du Grand Paris Express qui créera de facto un report des trajets sur cette ligne et une augmentation de la fréquentation sur les lignes de transports en interconnexion : bus 171, RER C à Issy RER, train Rive Gauche à Fort d'Issy-Vanves-Clamart et plus tard le train Rive Droite à Saint-Cloud ;
- L'augmentation de la demande de transports en commun liée à l'augmentation du coût de l'essence et à la diminution du trafic routier ;
- La régulation du télétravail depuis plusieurs mois, visant à imposer aux salariés davantage de présence en entreprise ;
- La nécessité de substituer aux trajets en voiture une offre de transports publics fiable ;
- L'interruption de la ligne T2 à Meudon jusqu'au 16 décembre et l'absence desserte durant encore plusieurs semaines, entraînant un report des voyageurs vers d'autres lignes ;
- Le mécontentement grandissant des habitants de nos communes mettant en péril les politiques publiques de régulation des flux automobiles et de lutte contre la pollution atmosphérique ;
- La mobilisation répétée, depuis plusieurs années, des élus des communes de Chaville, Meudon et Sèvres auprès de SNCF Mobilité et d'Île-de-France Mobilités ;

M. LE MAIRE pense que cela répond aux demandes de chacune et chacun des élus. Il demande s'ils ont des observations sur ce vœu assez complet.

MME COUTEAUX demande s'ils peuvent parler de leur vœu en même temps. M. LE MAIRE indique que la discussion sur le vœu du groupe Vivons Chaville aura lieu après.

MME COUTEAUX souhaite indiquer les raisons pour lesquelles les élus du groupe Vivons Chaville ont souhaité maintenir leur vœu. Évidemment, ils sont entièrement d'accord sur le constat et sur la demande d'un retour à une situation améliorée, une situation d'avant Covid, puisque tout n'a pas été rétabli depuis le Covid, sauf qu'ils demandent quelque chose d'autre. Le vœu de la Majorité le souligne en indiquant qu'il y a 2,6 % d'augmentation encore en 2024, après les augmentations terribles de 2023 ; jamais depuis 1959 il n'y avait eu de telles augmentations d'une année à l'autre sur les transports, cela a été quand même quelque chose de fort l'année dernière...

M. LE MAIRE l'interrompt pour dire que c'est peut-être dû à l'inflation.

Pour MME COUTEAUX, ce n'est pas la seule raison, c'est dû aussi au fait qu'il n'a pas eu de politique anticipée sur cette question des transports. Depuis 2010, il est connu qu'avec la mise en place du réseau Grand Paris Express, il fallait imaginer un autre financement des réseaux SNCF, RATP, etc.

Par ailleurs, la volonté de privatiser a entraîné un certain nombre de problèmes sur les lignes.

De plus, l'absence de perspectives pour les salariés de la RATP, notamment sur leur statut, et les conditions difficiles n'encouragent pas le recrutement. Il y a un vrai problème de politique globale de service public des transports.

Le groupe Vivons Chaville estime qu'une demande doit être faite en direction de la Présidente de Région. MME PECRESSE a négocié avec M. BEAUNE cet accord d'augmentation des tarifs pour la population pour 2024. Cette augmentation, compte tenu de la dégradation, n'est pas acceptable. Il faut demander le gel de l'augmentation des tarifs pour 2024.

M. LE MAIRE explique ne pas être en désaccord avec MME COUTEAUX, mais le Conseil municipal n'est pas le lieu pour faire de la politique générale. MME COUTEAUX répond que ce n'est pas de la politique générale. M. LE MAIRE poursuit : le Conseil municipal émet un vœu sur l'offre de transport, les problèmes de transport.

MME COUTEAUX précise que l'autre vœu demande le gel des tarifs pour 2024 et interpelle le Conseil régional. M. LE MAIRE l'interrompt en expliquant qu'elle évoque le vœu de son groupe ; le vœu de la Municipalité est celui qu'il a lu et il doit le soumettre au vote avant de passer au vœu du groupe Vivons Chaville.

MME COUTEAUX entend cette position mais demande confirmation que le vœu de son groupe pourra être proposé, ce que M. LE MAIRE lui confirme, il n'a d'ailleurs jamais dit le contraire ; il expliquera alors pourquoi il est contre.

MME COUTEAUX s'étonnait de ne pas le trouver sur table. Certes, M. LE MAIRE a indiqué qu'il avait été envoyé avec un peu de retard, mais MME COUTEAUX aurait pu faire les 35 photocopies si nécessaire.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. Le vœu est adopté.

A l'unanimité, le Conseil municipal en concertation avec les villes de Sèvres et de Meudon, (vote n°3 – délibération n°DEL01_2023_089B) :

DEMANDE de toute urgence le retour à une offre de transports publics de qualité comprenant la ponctualité et la régularité de la fréquence des rames de façon à enrayer leur saturation.

DEMANDE un renforcement de ces différents réseaux notamment aux heures de pointe et en soirée durant le week-end.

VŒU DU GROUPE VIVONS CHAVILLE
CONTRE L'AUGMENTATION DU PASS NAVIGO ET DES TARIFS DE TRANSPORT,
POUR UN SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS DE QUALITE

M. LE MAIRE donne lecture du vœu présenté par le groupe Vivons Chaville :

« Les Chavilloises et les Chavillois, usagers des lignes L, N, U, RER C, bus 171, subissent quotidiennement la dégradation des transports : trains et bus supprimés, lignes bondées, temps d'attente insupportables, guichets fermés, manque d'informations.

Malgré cette situation dégradée, la Présidente du Conseil régional envisage, après les hausses sérieuses de 2023, une nouvelle augmentation pour 2024.

Ce n'est pas acceptable, nos concitoyens sont exaspérés. D'autres solutions, épargnant les usagers doivent être mises en place, pour financer durablement les transports en commun et assurer un service public de qualité. »

M. LE MAIRE souligne que jusque-là, **il n'y a pas de contradiction avec le vœu précédent.**
MME COUTEAUX confirme.

Il poursuit la lecture :

« Nous demandons à Mme la Conseillère régionale, Maire adjointe de Chaville, de porter notre voix au Conseil régional des 20 et 21 décembre 2023 qui traitera du budget prévisionnel, et de voter en conséquence. »

M. LE MAIRE explique qu'il donnera la parole à MME MESADIEU, mais qu'il ne peut pas être d'accord avec cette phrase, pour une raison très simple : c'est une injonction et une injonction est un mandat impératif. Il sait bien qu'à La France Insoumise, le mandat impératif est entré dans la logique, puisqu'à partir du moment où on parle de révocation des élus, on parle de mandat impératif par définition, mais c'est un autre problème, il ne souhaite pas entrer dans ce débat ; le mandat impératif n'est pas constitutionnel, il se permet de le dire. L'injonction, à l'Assemblée nationale comme au Sénat, entre dans le périmètre de l'article 40, par exemple, pour ne donner qu'un seul exemple. Mme la Conseillère régionale en question n'est pas élue par Chaville, elle est élue par toute la région. Le Conseil municipal de Chaville n'a donc pas à lui donner des ordres, n'a pas à lui donner des injonctions, ce n'est pas possible.

Les premières phrases de ce vœu sont superfétatoires, puisque le Conseil a déjà voté le vœu de la Municipalité qui fait part des mêmes problèmes. Quant à la dernière phrase, elle n'est pas constitutionnelle, donc cela lui pose un problème.

Il propose de donner la parole à Mme la Conseillère régionale, elle est mise en cause.

M. BARBIER nie la mise en cause ; c'est une interprétation incroyable que M. LE MAIRE fait.

Premièrement, il faut se rappeler que la situation est celle-là aussi parce qu'il a été demandé à la RATP en 2018, sous l'impulsion du Président MACRON, de supprimer 2 000 postes, puis, en sortie de Covid, fin 2021-2022, de recruter, alors que des postes avaient déjà été supprimés ; première incohérence. M. BARBIER rappelle que M. LE MAIRE est dans une Majorité dont deux ou trois personnes font partie encore de ce qui s'appelait auparavant « En Marche ! » et dont il a oublié le nom actuel.

M. BARBIER se sent tout à fait en droit de demander à Mme la Conseillère régionale chavilloise, élue de Chaville, de voter pour représenter les Chavillois, et a fortiori, puisque le Conseil vient de voter un vœu, conformément au vœu du Conseil municipal. C'est l'interprétation de M. LE MAIRE de dire que c'est anticonstitutionnel, le Conseil ne lui donne pas un ordre. Mme la Conseillère régionale a tout à fait le droit, puisque, effectivement, son mandat n'est pas impératif, de dire : « Mes chers collègues conseillers municipaux, adjoints et Monsieur le Maire, il est hors de question que je suive votre avis, je suis indépendante ».

M. LE MAIRE répond que c'est l'avis de M. BARBIER, qu'il ne le partage pas, mais que ce n'est pas pour cela qu'il ne le soumettra pas au vote. Il donne la parole à MME MESADIEU.

MME MESADIEU indique que s'agissant du souci de transport, concernant les lignes chavilloises, elle a déjà saisi son collègue Vice-président au transport, STEPHANE BEAUDET, ainsi que la Présidente, pour pouvoir apporter une amélioration des services. MME COUTEAUX a rappelé que cette politique datait de 2010. En effet, sous la présidence de M. HUCHON, ce dernier avait annoncé un Pass Navigo qui n'augmentera pas, sauf qu'il n'avait pas fléchi le coût, et la Présidente de Région a tenu, avec une gestion saine, à ne pas augmenter le prix du Pass Navigo.

Elle entend le vœu du groupe Vivons Chaville, est à même de pouvoir en parler et, bien évidemment, elle votera contre ce vœu. Des efforts ont été faits pour ne pas augmenter de façon drastique le Pass Navigo, même si elle sait qu'en termes d'amélioration du service, il reste des choses à faire.

MME COUTEAUX ne souhaite pas reprendre l'intervention de M. BARBIER, mais il y a quand même un vrai problème : la Présidente du Conseil régional a passé un accord avec le ministre des Transports récemment qui prône une augmentation, alors que la dégradation ne fait que s'aggraver.

À un moment donné, se prononcer en Conseil régional en disant que cette augmentation n'est pas supportable dans le contexte actuel n'a rien d'impératif. De toute façon, MME MESADIEU votera bien comme elle voudra, mais elle pense qu'il ne faut pas, à un moment donné, cacher où sont les responsabilités, parce que les problèmes d'Ile-de-France Mobilités datent de 2010, mais ils ont été bien mis sous boisseau pendant les deux mandats, parce que, effectivement, il y avait des périodes électorales et autres, et le déficit de 850 M€ a été appris au lendemain des élections régionales. Il ne faut pas cacher les responsabilités des uns et des autres. Le Conseil régional va être amené à se prononcer sur un budget prévisionnel et ce budget prévisionnel risque de comporter l'augmentation des transports. À ce moment-là, il s'agirait de traduire ce qui est dit dans le vœu voté par l'ensemble du Conseil et dans le vœu de Vivons Chaville : ce n'est pas possible, ce n'est plus possible, les gens n'en peuvent plus.

M. LE MAIRE estime que le premier vœu était assez clair et indique que de façon générale, le Conseil municipal n'a pas à entrer dans des débats qui sont ceux du Conseil régional ou d'Ile-de-France Mobilités, voire des débats de politique générale, parce que le contexte est celui de la loi de 2010.

MME COUTEAUX signale que sinon, cela reste des vœux pieux.

M. LE MAIRE lui répond que tous les vœux sont pieux. C'est quand même extraordinaire, car les vœux sont des actes politiques. MME COUTEAUX en convient, mais cela peut être quelque chose de plus.

M. LE MAIRE poursuit : le Conseil a, par ce vœu, fait un acte politique. Maintenant, si MME COUTEAUX estime que tout acte politique est un vœu pieu, autant ne rien faire.

MME COUTEAUX estime qu'au niveau des vœux, il faut aussi proposer des choses qui marquent la détermination politique à ne plus accepter un certain nombre de choses, et la non-augmentation pour l'an prochain est une proposition.

M. LE MAIRE répond que la détermination politique est assurée dans le premier vœu avec le fait en plus que c'est un vœu commun Chaville, Sèvres et Meudon qui fera l'objet également d'un courrier précis fait par les trois Maires de Chaville, Sèvres et Meudon ; il ne faut pas exagérer.

M. BARBIER indique que le groupe Vivons Chaville l'a voté, ce que M. LE MAIRE a bien noté, il l'en remercie et l'en félicite.

M. BARBIER demandant à qui sera adressé le courrier, M. LE MAIRE lui répond qu'il sera évidemment adressé à la Présidente de la Région et Présidente d'Ile-de-France Mobilités. M. BARBIER s'en réjouit.

M. TARDIEU demande une suspension de séance, ce qui étonne M. LE MAIRE qui suspend néanmoins la séance.

Après une suspension de séance de 18 heures 56 à 19 heures, M. LE MAIRE propose de reprendre la séance et de passer au vote. Il demande s'il y a un changement particulier sur lequel ils peuvent s'appuyer.

MME COUTEAUX propose simplement de supprimer et de voter en conséquence ce qui peut être pris comme quelque chose d'un peu polémique.

M. LE MAIRE demandant ce que signifie : « voter en conséquence », MME COUTEAUX reprend la phrase : « *Nous demandons à Mme la Conseillère régionale, Maire adjointe de Chaville, de porter notre voix au Conseil régional des 20 et 21 décembre 2023.* »

M. LE MAIRE ne peut pas accepter cette phrase qui met en cause nominativement MME MESADIEU ; elle n'est pas conseillère régionale de Chaville.

MME COUTEAUX l'entend, mais elle est conseillère régionale et porte la responsabilité, comme les autres, de porter la voix des habitants de la région Ile-de-France. M. LE MAIRE la coupe, car MME MESADIEU ne porte pas la responsabilité, il ne faut pas exagérer, ce n'est pas une méthode de mettre en cause nominativement les gens comme cela. MME COUTEAUX refuse qu'il soit dit que le groupe Vivons Chaville la met en cause.

M. LE MAIRE explique que l'expression « *porter notre voix* » relève du mandat impératif, par définition. MME COUTEAUX explique que « *porter notre voix* », c'est la voix qui condamne l'état de dégradation, c'est le même discours que le vœu de la Majorité.

M. LE MAIRE juge que cette phrase n'est pas indispensable, elle est superfétatoire. Pour MME COUTEAUX, elle l'est, preuve en est qu'elle amène une sacrée discussion. M. LE MAIRE rétorque que cela amène une discussion parce que les élus de Vivons Chaville mettent en cause une personne. MME COUTEAUX nie et répète que ce n'est absolument pas une remise en cause.

M. LE MAIRE estime que ce n'est pas sérieux. Tout le reste du vœu est parfaitement acceptable, mais le fait d'ajouter cette phrase est vraiment une méthode qu'il ne peut pas approuver.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. Le vœu n'est pas adopté.

Par 21 voix contre, 6 voix pour et 6 absentions, le Conseil municipal n'adopte pas ce vœu (vote n°4 – délibération n°DEL01_2023_089C).

QUESTIONS ORALES DES DEUX GROUPES D'OPPOSITION

QUESTION ORALE DE M. TURINI - GROUPE CHAVILLE DEMAIN

Les rapports annuels d'exploitation technique et financier qu'ENGIE Solutions rédige au sujet du réseau de chaleur peuvent-ils être mis en ligne sur le site Internet de la Mairie de Chaville, comme cela se fait dans d'autres communes ?

M. LE MAIRE indique qu'il a été répondu à M. TURINI : ce rapport est disponible sur le site de la Ville, comme tous les rapports d'activité, même si parfois, lorsque le rapport est volumineux, seul le lien de téléchargement figure en ligne. Cela ne pose donc aucun problème, par définition. Il rappelle que ces rapports sont publics et qu'en dehors du site, ils peuvent être consultés par tout citoyen qui vient en **Mairie**.

QUESTIONS ORALES DE MME COUTEAUX - GROUPE VIVONS CHAVILLE :

1/ *Quels ont été les résultats de l'enquête de GPSO à propos du Chavilbus (combien de personnes concernées et interrogées) et quels changements concrets ont été apportés ?*

M. LE MAIRE explique qu'il n'y a pas eu d'enquête au sens strict du terme, mais une étude, ce qui est un peu différent. Toutefois, une enquête sera faite dans le cadre de la mise en concurrence, elle est obligatoire et devra être réalisée dans les semaines ou mois à venir.

Au 1^{er} janvier 2025, donc « demain », le monopole RATP prend fin. GPSO a demandé un décalage à septembre 2025, ce qui reste une échéance proche. Il faut donc préparer un marché, et le monopole de la RATP jouant pour l'ensemble des lignes, il s'agit d'une mise en concurrence de façon générale. Le futur marché, préparé avec Ile-de-France Mobilités, est prévu pour une mise en place au 1^{er} février 2026, avec une publication de l'appel d'offres au printemps 2024 pour une notification début 2025, avec éventuellement une mise en place progressive qui pourrait se faire prématurément à la fin de l'année 2025 – il est encore un peu tôt pour le dire.

Les comptages, que le groupe Vivons Chaville confond avec l'enquête, c'est-à-dire combien de personnes utilisent les transports en commun à Chaville d'une façon ou d'une autre, n'ont pas été réalisés cette année, ils le seront début 2024, de façon à être intégrés à l'appel d'offres qui sera lancé, pour éviter de faire deux fois la même enquête, ce qui serait ridicule.

Sur la base de prestations identiques pour Chaville, sachant que le marché prévoira 5 % de marge du coût financier équivalant au kilométrage, des adaptations pourront être faites une fois le nouveau transporteur choisi. GPSO a également demandé l'élaboration d'un audit sur le parc de véhicules actuel. Il est évidemment prévu un verdissement du parc des véhicules, même s'il est encore un peu tôt pour dire de quelle façon il se fera. Une prestation de *sourcing* est en cours pour connaître les nouveaux véhicules disponibles sur le marché, de façon à pouvoir intégrer cette offre existante dans les marchés. Définir l'offre en la matière, les véhicules qui sont adaptés aux Villes ou non, est toujours compliqué ; actuellement, le véhicule pour le Chavilbus n'est d'ailleurs pas parfaitement adapté, d'où la volonté de le changer.

D'après les chiffres du diagnostic réalisé en 2022, sur Chavilbus nord et sud – actuellement Chavilbus et GPSO Bus –, il y avait 101 000 voyageurs.

Au 24 mars 2023 est intervenu un changement de transporteur. Sur la base d'une étude de fréquentation, depuis 2023, l'ancienne ligne 526, qui desservait Ville-d'Avray, et le Chavilbus nord ont été fusionnés pour faire GPSO Bus.

Par ailleurs, a été créé au cours des dernières semaines, en octobre et novembre 2023, un nouvel arrêt rue Guillemillot dans le sens Ville-d'Avray – Chaville, de façon à permettre aux utilisateurs de descendre à cet endroit pour pouvoir se rendre ensuite dans le centre-ville, voire à l'Atrium, ce qui n'était pas le cas avec les nouvelles dispositions du GPSO Bus.

Un recalage des horaires a également été effectué depuis le 6 novembre 2023 sur le Chavilbus, de façon à résoudre le problème qui s'est manifesté sur le collège, à éviter des retards qui ont pu pénaliser les élèves dans leur trajet du matin et à respecter les horaires de passage. De 7 heures à 10 heures, les bus passeront aux arrêts 5 minutes plus tôt par rapport à aujourd'hui.

Enfin, les arrêts Père Komitas, Charles Alby et Petit Bois ne sont pas desservis par le bus qui part à 8 heures 08 de l'Ursine pour arriver à la gare de Chaville Rive Droite à 8 heures 19, de façon à faciliter l'accès au collège des élèves qui pourront descendre à l'arrêt Puits-sans-Vin ou à l'arrêt Gare Rive Droite.

Des aménagements ont donc été faits, mais dans une perspective provisoire. L'idée est de garder le même modèle, avec évidemment des améliorations, sachant que les prestataires et matériels roulants pourront changer.

MME COUTEAUX précise que le groupe Vivons Chaville a demandé ce petit bilan parce que suite à une question posée au Conseil municipal du 28 septembre, M. BISSON avait répondu qu'une enquête serait menée à GPSO en octobre.

M. LE MAIRE confirme, mais il ne s'agit pas d'une enquête en termes quantitatifs. Il ne tient pas à jouer sur les mots, mais il s'agit plus d'une étude que d'une enquête ; c'est en réalité une analyse de la situation à la suite des remontées qui venaient des utilisateurs. Il ajoute que l'instauration de l'arrêt Guilleminot répond vraiment à une demande des utilisateurs, et MME COUTEAUX le sait.

2/ Y a-t-il eu de nouvelles analyses du terrain sur le site de la future cuisine centrale, et si oui, quels sont les résultats ?

Nous souhaiterions par ailleurs, être associés à une visite de la cuisine centrale de Viroflay, et avoir des informations sur le budget prévisionnel.

M. LE MAIRE indique que la semaine passée, s'est tenue, avec quelques élus, sous l'autorité bienveillante de Mme CHAYE-MAUVARIN, maire adjointe du quartier, une rencontre chavilloise, salle Aldo Mantovani, lors de laquelle le sujet de la cuisine centrale et de la pollution des sols a évidemment été abordé.

Il avoue avoir été surpris par l'article du *Parisien*. Il a remarqué qu'une association envoyait systématiquement copie de ses mails à la Mairie au *Parisien*, ce qui est une façon de procéder originale. L'idée est d'essayer d'avoir un article dans le *Parisien* sur un sujet, d'avoir un beau titre du genre : « *Pollution sur un terrain destiné à une cuisine centrale ?* », sachant que l'article ne fait pas état de problème particulier. M. LE MAIRE connaît suffisamment la presse pour savoir qu'il y a un système facile pour titrer de façon tout à fait différente de ce que dit l'article, tout simplement pour attirer le lecteur ; c'est classique. Il souligne que l'instrumentalisation de la presse est incontestable.

Il a, par ailleurs, et les élus également, eu connaissance d'une publicité faite par un groupe d'associations plus ou moins importantes, qui ne lui ont d'ailleurs jamais demandé un rendez-vous ou une réunion, sur le thème : « *Attention pollution* », qui consistait à alarmer la population sur des problèmes qui n'existent pas nécessairement. C'est typique des méthodes populistes.

En effet, il explique qu'il n'y a pas de problème particulier à Chaville, il n'y a pas de problème d'impôts, pas de problème d'endettement, donc comme les gens n'ont rien à dire, il faut absolument trouver quelque chose sur lequel asticoter le public et alerter la population.

Il affirme qu'il n'y a pas de problème particulier de pollution sur le site du 50, rue Alexis Maneyrol.

Un certain nombre d'études ont été réalisées, dont une en 2015, qui est contestée aujourd'hui, et M. LE MAIRE a vu que certains groupes disaient que c'était une étude détournée, utilisée pour un problème qui n'était pas le même qu'en 2015 ; il confirme que ce n'était pas exactement la même utilisation, la destination est différente, c'est incontestable, mais cela n'a pas d'importance en soi, puisqu'une étude du sol reste une étude du sol. Cependant, une autre étude a été réalisée, les résultats sont disponibles, elle est assez volumineuse et sera communiquée rapidement à tous les groupes, comme prévu et comme il l'a annoncé la semaine passée aux rencontres chavilloises.

MME COUTEAUX demande si les élus l'auront rapidement ; M. LE MAIRE répond par l'affirmative.

Il ajoute que cette étude « *Diagnostic de l'état des milieux et analyse des risques résiduels prédictive* » a été réalisée par la société SOLER IDE, qui est tout à fait compétente en la matière. La Ville a fait réaliser cette étude, qui est actualisée à la date d'aujourd'hui et qui fait la démonstration assez nette qu'il n'y a pas de problème particulier de pollution qui empêche la réalisation, non seulement d'une cuisine centrale, mais également d'une infrastructure pour la petite enfance, ce qui est évidemment le plus important.

Il ne souhaite pas que la population soit inutilement alarmée, parce que c'est franchement honteux, sur des sujets qui n'existent pas. Il n'y a pas de problèmes de pollution sur ce site et il est possible de faire une cuisine centrale, ou alors cela signifie que ces personnes sont contre la cuisine centrale et

inventent un problème pour avoir quelque chose à dire. Il trouve ces façons de procéder totalement anormales et malhonnêtes.

Néanmoins, M. LE MAIRE estime qu'il faut aller plus loin et éliminer tous les doutes sur le sujet.

Premièrement, il a annoncé lors des rencontres chavilloises qu'une réunion publique sera organisée sur la cuisine centrale, pourquoi et comment la cuisine centrale, le 16 janvier 2024, évidemment ouverte à toute la population ; ce n'est pas un problème qui concerne simplement le quartier de la rue Maneyrol ou le quartier d'Ursine, mais, par définition, toute la ville, parce que cela concerne tous les élèves de la ville. Chaville compte actuellement un peu moins de 1 600 élèves ; ce nombre baisse tous les ans, ce qu'il déplore. Cette cuisine centrale concerne au premier chef les enfants, et non les sportifs. Faire une cuisine centrale permet d'avoir une alimentation de qualité ; M. LE MAIRE n'insiste pas, ce sujet sera abordé lors de la réunion.

Deuxièmement, il accepte qu'il y ait des contestations, elles sont normales et rentrent dans le cadre des procédures démocratiques, c'est une bonne chose, à condition qu'elles soient légitimes, qu'elles s'appuient sur des faits réels. En l'occurrence, quand il voit : « *Urbanisme à Chaville : danger pollution* », tract fait par des associations en liaison avec certains responsables de l'Opposition, ce n'est plus du jeu démocratique normal mais du populisme. C'est pourquoi il a décidé, avec la Municipalité, d'aller plus loin.

La Municipalité a deux études qui donnent les mêmes conclusions, celle de 2015 et celle de 2022 actualisée aujourd'hui : les niveaux de risque sanitaire sont inférieurs aux seuils recommandés et compatibles avec l'usage prévu ; le seul problème est qu'il ne faut pas faire de captage et d'usage sensible des eaux, ce qui explique d'ailleurs qu'elle n'a absolument pas l'intention d'implanter des arbres fruitiers sur cette parcelle.

Une troisième étude, complémentaire aux deux premières, est en cours, réalisée par le bureau Artelia. Elle étudie la gestion des passifs environnementaux, sols et eau. Elle dira si les données que la Municipalité a en sa possession sont suffisantes ou si des études complémentaires de forage sont nécessaires concernant l'infiltration des eaux pluviales et conseillera éventuellement des mesures de gestion.

Deux recours gracieux ont été déposés contre le permis de démolir. M. LE MAIRE enverra dans les heures ou jours à venir les réponses à ces recours gracieux ; inutile de dire qu'il les rejettera par définition, avec tous les arguments nécessaires.

Toutefois, la Municipalité a décidé d'aller plus loin et saisira le Tribunal administratif afin qu'il puisse nommer un expert judiciaire indépendant qui statuera sur la compatibilité du projet avec l'état des sols et les mesures à prendre et sur le fait que les études réalisées sont suffisantes pour exclure un risque de pollution.

M. LE MAIRE veut éliminer tout doute et que les gens arrêtent de balancer systématiquement des informations fausses, consistant à alarmer inutilement le public, donc le Tribunal sera saisi et dira les choses.

Enfin, il insiste sur le fait que cette décision a pour objectif de démontrer que les recours gracieux qui pourraient se transformer en recours contentieux ne sont évidemment pas fondés, et dans ces conditions, s'ils ne sont pas fondés, la Municipalité pourra les considérer et les traiter comme des recours abusifs, avec toutes les conséquences qui s'y rapportent.

MME COUTEAUX remercie M. LE MAIRE pour sa réponse. La communication manquait, en particulier sur le rapport qui existe déjà depuis 2022. Un certain nombre d'informations sont nécessaires. Il aurait été intéressant de savoir que d'autres études avaient été réalisées ; cela fait plus d'un an et cela pouvait permettre une certaine clarification.

M. LE MAIRE se dit partisan des clarifications, MME COUTEAUX a tout à fait raison. M. BARBIER rappelle que l'étude date de 2022, il aurait donc pu la communiquer plus tôt. M. LE MAIRE répond qu'il ne pouvait pas. MME COUTEAUX clôt ce débat en se réjouissant que les études soient bientôt communiquées.

MME COUTEAUX indique que la question orale comprenait une autre demande : visiter la cuisine centrale de Viroflay.

M. LE MAIRE se dit quelque peu étonné de cette question ; il demande confirmation à MME COUTEAUX qu'elle n'a jamais visité de cuisine centrale de sa vie, qu'elle ne sait pas ce qu'est une cuisine centrale.

MME COUTEAUX a un peu de mal à comprendre, parce que quand on veut convaincre de l'utilité, on emploie toutes les possibilités. Il y a une cuisine dans une commune voisine, qui fonctionne, qui a dû être visitée par un certain nombre d'élus de la Majorité, qui peut être une réponse à certaines questions. Elle pense qu'il ne faut pas hésiter à se servir de tout ce qui est possible pour avoir le maximum d'informations et le plus clairement possible.

M. LE MAIRE demandera au Maire de Viroflay ce qu'il en pense, il ne peut par définition pas répondre à sa place. Néanmoins, quand on est de bonne foi, il n'y a pas de problème ; quand on est de mauvaise foi, on trouve toujours des problèmes. Il n'est absolument pas contre la visite des cuisines centrales. Il en existe d'ailleurs d'autres dans le département, et certainement aussi dans les Villes communistes.

MME COUTEAUX plaisante en disant qu'elle ne pense pas qu'ils mangent plus rouge que les autres, car tout le monde est au vert actuellement.

M. TURINI demandant la parole, M. LE MAIRE explique qu'il n'y a pas de débat sur une question orale. Il s'agit en l'occurrence d'une question orale du groupe Vivons Chaville, pas de Chaville Demain.

M. TURINI estime qu'après avoir été traités de « populistes » et l'emploi de termes aussi forts que « malhonnêtes » en ce qui concerne les élus de Chaville Demain et également une partie des riverains que M. LE MAIRE cible à travers sa contre-attaque, il aurait été pertinent de donner à ces élus la possibilité de s'exprimer. Il l'interroge : pourquoi avoir caché cette étude, puisqu'il la connaissait depuis 2022 ? Les travaux des commissions sont confidentiels ; la confidentialité aurait été respectée si les élus avaient étudié cette étude lors des commissions, et si, effectivement, il n'y avait aucun problème, comme M. LE MAIRE le dit, pourquoi désormais faire deux, trois, quatre études complémentaires ? Il invite M. LE MAIRE à être sérieux, il estime que ce dernier avance masqué sur un projet de cette ampleur.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit justement de faire la démonstration jusqu'au bout qu'il n'y a pas de problème et que la mauvaise foi des élus de Chaville Demain puisse être contre-carrée.

M. TURINI demande comment il compte justifier auprès des Chavillois d'avancer masqué sur un tel projet. Il estime que M. LE MAIRE engage la responsabilité de beaucoup d'élus autour de cette table et il n'est pas certain que tous aient bien conscience de ce à quoi cela les mène.

M. LE MAIRE pense au contraire que saisir le Tribunal va dans le sens de la clarification demandée par MME COUTEAUX ; M. TURINI devrait donc se réjouir, et pourtant, il ne semble pas satisfait, ce que M. LE MAIRE déplore.

M. TURINI indique que le groupe Chaville Demain sera extrêmement satisfait d'avoir réponse à ses questions. M. LE MAIRE a évoqué une étude que les élus n'ont pas lue, ils prendront donc le temps de lire cette étude. M. LE MAIRE confirme qu'elle leur sera fournie. M. TURINI estime qu'il serait pertinent qu'à l'issue, ils aient un vrai débat constructif sur ce projet. Il rappelle que M. LE MAIRE a fait voter au Conseil 7 M€ de budget sur la base d'un schéma qui contenait un carré jaune dans un rectangle noir ; à date, c'est la seule information dont les élus disposent.

M. LE MAIRE nie avoir fait voter 7 M€ de budget, il s'agit d'une autorisation de programme, ce ne sont pas des crédits de paiement. Il invite M. TURINI à ne pas dire n'importe quoi. Il s'agit d'un budget prévisionnel, par définition. Maintenant, si M. TURINI est contre la cuisine centrale, qu'il le dise franchement, le problème sera réglé. Il aura d'ailleurs l'occasion de s'exprimer, comme tout le monde, le 16 janvier.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

Point préliminaire - Attribution d'une subvention pour soutenir l'aide d'urgence aux réfugiés arméniens

I/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Remplacement des ascenseurs de l'Atrium - Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement »
- 1.2/ Convention de mise à disposition des locaux du conservatoire à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » - Avenant n°2
- 1.3/ Budget principal pour l'exercice 2023 - Décision modificative n°2
- 1.4/ Reprise sur provision pour risque de contentieux
- 1.5/ Budget principal - Constitution d'une provision pour risque de contentieux
- 1.6/ Avances sur subventions 2024
- 1.7/ Budget principal – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
- 1.8/ Expérimentation du compte financier unique
- 1.9/ Budget annexe Atrium – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
- 1.10/ Budget annexe Atrium - Fixation des tarifs des activités de l'Atrium à compter du 1^{er} janvier 2024
- 1.11/ Convention relative au transfert de gestion du bâtiment Atrium
- 1.12/ Transfert de l'activité culturelle de l'Atrium
- 1.13/ Effectifs communaux des emplois permanents et non permanents
- 1.14/ Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer un fonctionnaire temporairement indisponible, accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité
- 1.15/ Personnel communal – Mise à jour du règlement du temps de travail
- 1.16/ Véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile
- 1.17/ Agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay / Chaville - Convention relative à la répartition des charges de fonctionnement

II/ VIE LOCALE

- 2.1/ Participation de la Commune aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve - Avenant n°1 à la convention
- 2.2/ Modification du règlement intérieur des accueils collectifs pour mineurs

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2024 – Avis du Conseil municipal
- 3.2/ Délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif, gênant ou dangereux - Lancement de la procédure

IV/ AMENAGEMENT

- 4.1/ Dénomination de l'aménagement d'une partie de l'avenue Saint Paul
- 4.2/ Emplacement réservé rues Martial Boudet et Carnot - Acquisition et classement dans le domaine public communal
- 4.3/ Retrait de la délibération portant approbation et autorisation de signature du Protocole de partenariat entre la commune de Chaville, Hauts-de-Seine Habitat et Linkcity
- 4.4/ Parking public Gare Rive Droite - Convention de gestion et contrat de maîtrise d'œuvre à passer avec la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement »
- 4.5/ Parking public Gare Rive Droite - Fixation des tarifs de stationnement
- 4.6/ Parking public Gare Rive Droite – Convention de mise à disposition anticipée à passer avec Bouygues Immobilier

- 4.7/ Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la ville de Chaville

VI RAPPORTS D'ACTIVITE

- 5.1/ Rapport d'activité 2022 de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
5.2/ Rapport d'activité 2022 de la Métropole du Grand Paris
5.3/ Rapport d'activité 2022 de la société ELIOR, délégataire du service public de la restauration collective
5.4/ Rapports d'activité 2021 et 2022 de la régie culturelle « Atrium de Chaville »
5.5/ Rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France
5.6/ Rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication
5.7/ Rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne
5.8/ Rapport annuel 2022 de la société ENGIE SOLUTIONS, délégataire du service public du chauffage urbain
5.9/ Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
5.10/ Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
5.11/ Rapport d'activité 2022 de la société publique locale « Seine Ouest Aménagement »

VII POINT D'INFORMATION

Point d'information - Mises à disposition partielles d'agents communaux

VIII DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

POINT PRELIMINAIRE / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR SOUTENIR L'AIDE D'URGENCE AUX REFUGIES ARMENIENS

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Depuis la capitulation des forces de la République d'Artsakh, le 20 septembre dernier, les Arméniens qui vivaient au Haut-Karabagh se sont réfugiés en Arménie. Plus de 100 000 personnes ont fui alors que la population était estimée à 120 000 habitants, provoquant une crise humanitaire majeure.

Pour leur fournir logement et travail, le Fonds Arménien de France a lancé un appel de fonds dans le cadre du programme « Habitation - Réhabilitation – Emploi ».

Né en 1993, le Fonds Arménien de France a pour vocation de construire et rénover des infrastructures indispensables au développement socio-économique de l'Arménie, ainsi que d'aider des populations en situations de détresse.

Les projets du Fonds Arménien sont réalisés par des entreprises locales et visent aussi par ce biais à créer des emplois. Le Fonds Arménien de France est une association humanitaire unitaire et apolitique. Par le nombre de ses membres et de ses contributeurs (environ 20 000 foyers et professionnels en France), elle est représentative de la Diaspora Arménienne en France. En outre, le

Fonds Arménien de France travaille étroitement avec des collectivités françaises ainsi qu'avec des parlementaires qui le soutiennent financièrement et font appel à ses compétences pour mener à bien des réalisations sur le terrain, répondant à leurs exigences.

Pour participer à l'élan de solidarité en faveur des réfugiés arméniens, la Ville propose de verser une subvention de 10 000 € au Fonds Arménien de France.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01_2023_0090) :

ACCEPTE le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 euros au Fonds Arménien de France.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2023 de la Ville :

Fonction: 024 – Nature: 65748

<p style="text-align:center">1.1/ REMPLACEMENT DES ASCENSEURS DE L'ATRIUM AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SEINE OUEST AMENAGEMENT »</p>

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1523-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles 2422-5 et suivants ;

Vu la délibération n°DEL01_2020_0057 du 5 juin 2020 (R.D. du 10 juin 2020) par laquelle le Conseil municipal approuve le contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Société Publique Locale (SPL) « Seine Ouest Aménagement » pour les travaux de remplacement des ascenseurs panoramiques du bâtiment de l'Atrium ;

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération, arrêté dans le contrat initial à 523 791,50 € HT (soit 628 549,80 € TTC), doit être modifié par avenant pour tenir compte du budget final de l'opération et des coûts supplémentaires engendrés notamment par l'augmentation du prix des matériaux et l'allongement de la durée de l'opération ;

Considérant que les coûts supplémentaires s'élèvent à 144 604,08 € HT (soit 173 524,90 € TTC) ;

Considérant que le montant total de l'opération est ainsi porté à 668 395,58 € HT (soit 802 074,70 € TTC) ;

Considérant que par délibération n°DEL01_2020_0135 du 28 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux du conservatoire à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », qui fixe la participation financière de GPSO à 50% du montant prévisionnel hors taxes de l'opération ;

Considérant le projet d'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée annexé ;

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir.

M. TURINI explique qu'à ce prix, son groupe s'abstient.

La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°6 – délibération n°DEL01_2023_0091) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL « Seine Ouest Aménagement » pour la réalisation des travaux de remplacement des ascenseurs panoramiques hydrauliques de l'Atrium de Chaville.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p>1.2/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CONSERVATOIRE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »</p>
--

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2020_0057 du 5 juin 2020 (R.D. du 10 juin 2020), le Conseil municipal a décidé la passation d'un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la société publique locale « Seine Ouest Aménagement », représentée par son Directeur Monsieur Raymond LOISELEUR, pour assurer la maîtrise d'ouvrage du remplacement des deux ascenseurs de l'Atrium.

Par délibération n°DEL01_2020_0135 du 28 septembre 2020 (R.D. du 30 septembre 2020), le Conseil municipal a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention entre l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et la commune de Chaville, relative à l'occupation des locaux situés au 3 parvis Robert Schuman, pour le conservatoire, qui prévoit une prise en charge financière de 50% du montant prévisionnel hors taxes des travaux de remplacement des ascenseurs.

Le budget prévisionnel des travaux était de 523 791,50 € HT. Après achèvement des travaux, le budget est de 668 395,58 € HT.

L'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux du conservatoire à GPSO ne permettant pas en l'état de supporter cette charge supplémentaire, il s'avère nécessaire de compléter les dispositions financières par un avenant n°2.

Le Conseil municipal est donc amené à valider l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7 – délibération n°DEL01_2023_0092) :

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 ci-annexé à la convention entre l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et la commune de Chaville, relative à l'occupation des locaux situés au 3 parvis Robert Schuman, pour le conservatoire Yehudi Menuhin.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.3/ BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2023 DECISION MODIFICATIVE N°2

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Vu la délibération n°DEL01_2023_0031 du 27 mars 2023 (R.D. du 31 mars 2023), par laquelle le Conseil municipal a voté le budget primitif 2023 de la Ville ;

Vu la délibération n°DEL01_2023_0050 du 27 juin 2023 (R.D. du 5 juillet 2023), par laquelle le Conseil municipal a voté la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 ;

Considérant que les crédits budgétés pour 2023 doivent être modifiés pour tenir compte des dépenses et recettes imprévues ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal les ajustements suivants :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 165 266 €.

1.1. Recettes

Chapitre 73– Impôts et taxes : 86 074 €

Le Conseil métropolitain a approuvé la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire exceptionnelle en faveur des communes de la Métropole du Grand Paris pour les aider à faire face au renchérissement du prix de l'énergie et de l'inflation. Le montant attribué à la Ville s'élève à 86 074 €.

Chapitre 74 – Dotations et participations : 79 192 €

La subvention de l'Etat au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans de 79 192 € pour l'année scolaire 2020/2021 a été notifiée. Pour mémoire, la subvention au titre de l'année 2019/2020 avait été inscrite dans la décision modificative n°1.

1.2. Dépenses

Chapitre 014 – Atténuations de produits : 52 864 €

En 2023, la Ville est contributrice au Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) pour un montant de 161 068 €. La somme de 100 000 € avait été inscrite en prévision au moment du budget primitif. Il est proposé d'ajouter le complément dans cette décision modificative, soit 61 068 €.

La Ville verse également une contribution à Ile-de-France Mobilités, prélevée sur le produit des amendes de police et la fiscalité. La contribution au titre de 2023 s'élève à 83 796 €, 100 000 € avaient été inscrits au budget primitif en prévision. La somme de 16 204 € est donc retranchée.

Enfin, la Ville procède aux reversements de la taxe additionnelle de séjour au Département et à la Société du Grand Paris. Un complément de crédits est à inscrire pour 8 000 €.

Chapitre 66 – Charges financières : 7 232 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond aux intérêts courus non échus (ICNE) qui augmentent de 7 232 € qui s'avèrent plus élevés que la prévision budgétaire en raison de l'augmentation des taux du Livret A.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 105 170 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à de l'autofinancement. Après ajout, le montant de l'autofinancement s'élève à 1 118 716,12 €.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 377 817 €.

2.1. Recettes

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 269 647 €

Le Fonds de Compensation de la TVA au titre des dépenses d'investissement 2022 a été notifié pour un montant de 941 445 € soit 191 445 € de plus que la prévision budgétaire.

Les travaux de remplacement des ascenseurs du bâtiment de l'Atrium ayant été achevés, le budget final de l'opération a fait l'objet d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL Seine Ouest Aménagement. Le coût global des travaux a été arrêté à 668 395,58 € HT. Dans le cadre de la mise à disposition des locaux du conservatoire à GPSO, l'avenant n°2 prévoit la prise en charge financière de 50% du coût HT final des travaux, soit 334 197,79 €. La ville ayant déjà perçu 235 995,75 € au titre de la participation financière de GPSO, le delta de 78 202 € est inscrit dans cette décision modificative.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes : 3 000 €

La somme de 3 000 € est inscrite pour l'encaissement de cautions sur les logements et parkings de la Ville.

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : 105 170 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à de l'autofinancement. Il est la contrepartie du chapitre 023 en dépenses de fonctionnement.

2.2. Dépenses

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 374 817 €

La somme de 173 525 € est inscrite au titre du contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL Seine Ouest Aménagement pour les travaux des ascenseurs de l'Atrium.

L'actualisation des travaux d'aménagement de la placette gare rive droite a engendré un coût de 88 835 €.

Le delta de crédits, soit 112 457 €, est affecté aux travaux d'aménagement du local du futur Repair Café et au renforcement des mesures de sécurité Vigipirate à l'Hôtel de Ville.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes : 3 000 €

La somme de 3 000 € est inscrite pour le remboursement de cautions. Il est la contrepartie du chapitre 16 en recettes d'investissement.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. À la demande de l'Opposition, la délibération est votée chapitre par chapitre. La délibération est adoptée.

Le Conseil municipal (votes n°8 à 17 – délibération n°DEL01_2023_0093) :

VOTE, chapitre par chapitre, la décision modificative n°2 du budget 2023 de la Ville telle que prévue dans le document budgétaire annexé.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	52 864,00 €	34	-	-	8
66	CHARGES FINANCIERES	7 232,00 €	34	-	-	9
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	105 170,00 €	34	-	-	10

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
73	IMPOTS ET TAXES	86 074,00 €	34	-	-	11
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	79 192,00 €	34	-	-	12

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	374 817,00 €	34	-	-	13
16	EMPRUNTS ET DETTES	3 000,00 €	34	-	-	14

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	269 647,00 €	27	-	7	15
16	EMPRUNTS ET DETTES	3 000,00 €	34	-		16
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	105 170,00 €	34	-		17

1.4/ BUDGET PRINCIPAL REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUE DE CONTENTIEUX

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.2321-2 29° et R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. La provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

C'est ainsi que par délibération n°DEL01_2022_0029 du 28 mars 2022 (R.D. du 30 mars 2022), le Conseil municipal a constitué une provision pour deux contentieux du personnel pour un montant total de 49 000 € : le risque était estimé à 30 000 € pour un contentieux, 19 000 € pour l'autre.

Par délibération n°DEL01_2022_0052 du 21 juin 2022 (R.D. du 27 juin 2022), le Conseil municipal a approuvé la signature d'un protocole d'accord transactionnel avec un agent dans le cadre du contentieux dont le risque financier était estimé à 30 000 €.

Considérant que la provision donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18 – délibération n°DEL01_2023_0094) :

PROCEDE à la reprise de la provision à hauteur de 30 000 €.

DIT que cette reprise s'effectuera au compte 7815.

1.5/ BUDGET PRINCIPAL

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE DE CONTENTIEUX

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.2321-2 29° et R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. La provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Dans le cadre de contentieux avec une entreprise titulaire d'un marché public de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire « Anatole France/ Les Iris », le risque encouru est estimé à 82 000 €. Il est prudent de constituer une provision pour risque de contentieux de ce montant. La somme de 140 000 € avait été inscrite au budget 2023.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°19 – délibération n°DEL01_2023_0095) :

CONSTITUE une provision d'un montant de 82 000 € pour les risques liés à des contentieux.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 au chapitre 68.

1.6/ AVANCES SUR SUBVENTIONS 2024

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

En début d'année, les besoins en trésorerie du CCAS et de certaines associations nécessitent le versement d'avances sur les subventions de fonctionnement qui leur seront allouées sur le prochain exercice.

Ces acomptes sur subvention ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif sauf en cas de délibération antérieure pour autoriser le versement d'acomptes. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'avances aux entités juridiques indiquées ci-dessous. Le montant de l'avance correspond au quart de la subvention allouée au budget précédent.

Du fait de la clôture au 31 décembre 2023 de la régie culturelle « Atrium de Chaville », la subvention habituellement versée à cette entité est remplacée par celle à verser au budget annexe de l'Atrium, service public industriel et commercial en gestion directe.

Madame MÉSADIEU et Monsieur TARDIEU ne prennent pas part au vote concernant la subvention attribuée à la MJC.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Le Conseil municipal (votes n°20 et 21– délibération n°DEL01_2023_0096) :

ATTRIBUE, selon le tableau ci-dessous, des avances sur les subventions communales qui seront allouées au titre de l'année 2024 :

	Subventions de fonctionnement votées en 2023	Avances sur subventions 2024
Centre Communal d'Action Sociale	348 571 €	87 143 €
MJC	366 560 €	91 640 €
Football Club de Chaville	55 000 €	13 750 €
Chaville Hand Ball	61 400 €	15 350 €
Budget Annexe de l'Atrium	945 100 €	236 275 €

- Maison des Jeunes et de la Culture : **A l'unanimité**
(deux maires adjoints ne prennent pas part au vote : MME MESADIEU et M. TARDIEU)
- Autres associations et organismes : **A l'unanimité**

Il est également précisé que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2024 de la Ville aux comptes 657362 « subventions de fonctionnement au CCAS », 6573641 « aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière » et 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ; selon l'actuelle nomenclature M57 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.

1.7/ BUDGET PRINCIPAL AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024
--

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, les dépenses peuvent être liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre à Monsieur le Maire d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2024 sera présenté au vote du Conseil municipal au mois de mars 2024. Dès lors, afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements communaux, il est

proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2024 comme suit :

Chapitre/opération individualisée	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
Opérations non individualisées	4 235 695 €	1 058 522 €
20 Immobilisations incorporelles	434 953 €	108 738 €
204 Subventions d'équipement versées	93 523 €	23 380 €
21 Immobilisations corporelles	3 704 619 €	926 154 €
23 Immobilisations en cours	1 000 €	250 €
27 Autres immobilisations financières	1 600 €	400 €
Opérations individualisées	30 000 €	7 500 €
1025 Cuisines dans les offices	30 000 €	7 500 €
Autorisations de programme	1 606 987 €	535 662 €
1018 Extension Ecole Ferdinand Buisson	300 000 €	100 000 €
1021 Requalification du site Maneyrol	411 205 €	137 068 €
1022 Site des Muguets	489 000 €	163 000 €
1023 Crèche la Chaloupe	406 782 €	135 594 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 27 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°22 – délibération n°DEL01_2023_0097) :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2024 dans les limites proposées ci-dessus.

1.8/ EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, qui a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) aux collectivités territoriales et à leurs groupements volontaires ;

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des Ministres chargés des Collectivités territoriales et des Comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le compte financier unique ;

Considérant que la candidature de la ville de Chaville a été retenue par le Ministre délégué aux Comptes publics au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

Considérant qu'une convention doit être établie avec l'Etat pour acter définitivement la participation de la ville de Chaville à l'expérimentation du compte financier unique ;

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2023.

M. LE MAIRE juge cette innovation intéressante et utile.

MME COUTEAUX indique que ne sachant pas si cette expérimentation leur facilitera la tâche au niveau de la compréhension et du suivi ou pas et n'étant pas comptables, les élus du groupe Vivons Chaville ont entendu les arguments allant dans le sens d'une fluidité et d'une simplification, mais ils attendront de voir, ce qui explique leur abstention.

MME RE explique qu'il s'agit d'une expérimentation et qu'il est préférable de tester et de tenter, sans quoi ils ne sauront jamais si c'est une bonne chose.

MME COUTEAUX répond qu'elle sera tentée de toute façon, mais que son groupe attendra de voir.

M. LE MAIRE estime qu'il est préférable de s'abstenir après l'expérimentation plutôt qu'avant, mais c'est le choix de l'Opposition et il ne le conteste pas.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°23 – délibération n°DEL01_2023_0098) :

APPROUVE les termes de la convention de participation à l'expérimentation du compte financier unique, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que l'expérimentation portera sur l'exercice comptable 2023 et les années suivantes le cas échéant.

1.9/ BUDGET ANNEXE ATRIUM
AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre à Monsieur le Maire d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2024 sera présenté au vote du Conseil municipal au mois de mars 2024. Dès lors, afin de palier à des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou acquisitions nécessaires au bon fonctionnement de la régie municipale de l'Atrium, suivie dans le budget annexe Atrium, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2024 comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023 au budget de la régie culturelle de l'Atrium	Montant autorisé avant le vote du budget primitif 2024 du budget annexe de l'Atrium
20 – immobilisations incorporelles	2 000 €	500 €
21- immobilisations corporelles	9 482,42 €	2 370 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24 – délibération n°DEL01_2023_0099) :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la régie municipale Atrium avant l'adoption du budget annexe de l'Atrium pour l'exercice 2024 dans les limites proposées ci-dessus.

1.10/ BUDGET ANNEXE ATRIUM
FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES DE L'ATRIUM A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Vu la délibération n°DEL01_2023_0061 du 27 juin 2023 (R.D. du 5 juillet 2023) par laquelle le Conseil municipal a décidé la dissolution de la Régie culturelle « Atrium de Chaville » au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°DEL01_2023_0077 du 28 septembre 2023 (R.D. du 5 octobre 2023) par laquelle le Conseil municipal a créé le budget annexe régie Atrium à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que pour la continuité des activités de cinéma, de spectacles et de locations de salles, il est nécessaire de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que les tarifs sont identiques à ceux appliqués jusqu'au 31 décembre 2023 par la Régie culturelle « Atrium de Chaville » ;

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2023.

MME COUTEAUX souhaite avoir confirmation que lorsqu'à la fin de la délibération, il est écrit : « *AUTORISE Monsieur le Maire à accorder, dans la limite de 20 par an et par association* » avec des exemples d'associations pouvant bénéficier d'exonérations pour les réunions, cette liste n'est pas exhaustive.

M. LE MAIRE ayant répondu que ce sont les mêmes associations que maintenant, MME COUTEAUX indique avoir bien compris, mais elle souhaite savoir si d'autres associations peuvent demander cette exonération. En effet, il y a une liste d'exemples suivie d'un point, ce qui peut donner l'impression que ce sont les seules associations à pouvoir en bénéficier. Devant l'hésitation de M. LE MAIRE, elle précise qu'il s'agit d'une simple question, il n'y a pas de piège.

M. LE MAIRE indique qu'il ne peut pas répondre si précisément sur les types d'associations qui pourraient demander à avoir une exonération ; en tout cas, il faut une règle.

MME COUTEAUX précise qu'il est écrit : « *institutions spécifiques telles que le Secours populaire, les GEM des 4 communes (association de personnes adultes souffrant de troubles psychiques et lutte contre la solitude et l'exclusion), l'IME de Sèvres (Instituts médicaux éducatifs), l'APS (Amicale de policiers de Sèvres)* ». Elle comprend pour les associations qui s'occupent de personnes en difficulté, elle se demande pourquoi l'Amicale des policiers de Sèvres figure dans la liste, mais sa question vise surtout à savoir si d'autres associations peuvent demander. M. LE MAIRE lui répond par la positive et ajoute que cela a toujours été le cas et qu'à chaque fois, il y a une convention.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25 – délibération n°DEL01_2023_0100) :

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs du cinéma, des spectacles et des locations de salle comme suit :

▪ Location de salles :

SALLES	½ journée (4 heures)	Journée (jusqu'à 22h)	Tarif horaire
Salle Robert Hossein (638 personnes)	1 575 € HT 1 890 € TTC	3 150 € HT 3 780 € TTC	420 € HT 504 € TTC
1 salle Le Tellier Jefferson De Tesse (100p en T ou 50 en U)	315 € HT 378 € TTC	472,50 € HT 567 € TTC	84 € HT 100,80 € TTC
2 salles De Tesse + Jefferson Jefferson + Le Tellier (200p en T ou 100p enU)	446,25 € HT 535,50 € TTC	682,50 € HT 819 € TTC	120,75 € HT 144,90 € TTC
3 salles ESPACE LOUVOIS (500p en T ou 100 en U)	630 € HT 756 € TTC	1 050 € HT 1 260 € TTC	168 € HT 201,60 € TTC
Salle Paul Huet (100p en T ou 50 en U)	288,75 € HT 346,50 € TTC	446,25 € HT 535,50 € TTC	78,75 € HT 94,50 € TTC
Salle de Segonzac (100p en T ou 50 en U)	315 € HT 378 € TTC	472,50 € HT 567 € TTC	84 € HT 100,80 € TTC
Office	189 € HT 226,80 € TTC	315 € HT 378 € TTC	52,50 € HT 63 € TTC
Espace Inchadus (150p)	262,50€ HT 315€ TTC	420 € HT 504 € TTC	73,50 € HT 88,20 € TTC
Cafétéria (80p debout ou 40p en T)	262,50€ HT 315€ TTC	420€ HT 504€ TTC	73,50€ HT 88,50€ TTC
Salle André Malraux (60p en T ou 25p en U)	315 € HT 378 € TTC	472,50 € HT 567 € TTC	84 € HT 100,80 € TTC
Salle Etex (6 à 10p en U)	131,25 € HT 157,50 € TTC	210 € HT 252 € TTC	36,75 € HT 44,10 € TTC
Auditorium (15p en U)	157,50 € HT 189 € TTC	252 € HT 302,40 € TTC	42 € HT 50,40 € TTC
Salle de répétition (50p)	150 € HT 180 € TTC	200 € HT 240 € TTC	40 € HT 48 € TTC

Vestiaire -2	Inclus	Inclus	Inclus
--------------	--------	--------	--------

Il est précisé qu'une caution peut être demandée dans le cadre des locations de salles. Son montant est fixé à 3 000 € pour la location de la salle Robert Hossein et à 500 € pour les autres salles.

A la signature de la convention de location, un acompte de 50% du montant de la location devra être versé. Au plus tard un mois avant la date de réalisation de la prestation, le client devra verser le solde de la somme due.

▪ Location des équipements :

MATERIEL	TARIF/jour
Micro HF / fil / table	15 € HT / 18 € TTC
Micro-cravate	15 € HT / 18 € TTC
Ecran	50 € HT / 60 € TTC (sauf salle Malraux)
Vidéoprojecteur salle	50 € HT / 60 € TTC
Vidéoprojecteur + écran cinéma	1 000 € HT / 1 200 € TTC
Sono mobile	50 € HT / 60 € TTC
Podium	80 € HT / 96 € TTC
Panneau exposition / Paravent	25 € HT / 30 € TTC
Pupitre	20 € HT / 24 € TTC
Paperboard	25 € HT / 30 € TTC
Table ronde	5 € HT / 6 € TTC
Table rectangulaire	5 € HT / 6 € TTC
Table demi-lune	5 € HT / 6 € TTC
Table cafétéria	5 € HT / 6 € TTC
Mange-debout	5 € HT / 6 € TTC
Chaise	1,5 € HT / 1,8 € TTC
Canapé loge noir	40 € HT / 48 € TTC
Fauteuil rouge/noir	5 € HT / 6 € TTC
Portants + cintres	10 € HT / 12 € TTC
Plot/Spot d'exposition	gratuit
Cimaise / Crochet	gratuit
Rallonge	gratuit

▪ Prestations annexes :

PRESTATION	TARIF/ heure
Accueil entre 22h et 8h30	45 € HT / 54 € TTC
Dépassement horaire (salles)	50 € HT / 60 € TTC
	TARIF/ jour
Prestation de service / jour (entretien)	45 € HT / 54 € TTC

▪ Spectacles :

DATES	SPECTACLES	TARIFS			
		Tarif plein	Tarif réduit	Tarif abonné	Tarif jeune
13/01/2024	POUR TOI AZNAVOUR NOS PRINTEMPS DANSERONT ENCORE	30 €	22 €	20 €	12 €
19/01/2024	CHIMENE BADI CHANTE PIAF	42 €	33 €	29 €	26 €
26/01/2024	LE MENTEUR DE CORNEILLE	26 €	20 €	19 €	12 €
28/01/2024	L'INTREPIDE SOLDATE DE PLOMB	14 €	12 €	10 €	6 €
03/02/2024	UNE IDEE GENIALE	38 €	32 €	30 €	25 €
01/03/2024	COURGETTE	26 €	20 €	19 €	12 €
06/03/2024	LA CHAMBRE DES MERVEILLES	26 €	20 €	19 €	12 €
10/03/2024	TUILES	14 €	12 €	10 €	6 €
15/03/2024	SENS DESSUS- DESSOUS	42 €	33 €	29 €	26 €
21/03/2024	LA MOUETTE	26 €	20 €	19 €	12 €
25/04/2024	OUBLIE-MOI	26 €	20 €	19 €	12 €
26/05/2024 01/06/2024 02/06/2024	L'ELIXIR D'AMOUR	20 €	12 €		

Par ailleurs, un tarif à 10 euros est proposé 48h avant la représentation aux étudiants et aux demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif dans la limite des places disponibles.

Un tarif de groupe à 10 euros est appliqué pour les élèves de collèges et lycées lorsqu'ils viennent accompagnés de leurs enseignants.

▪ Cinéma :

TARIF	MONTANT
Tarif plein	8 €
Tarif réduit	7 €
Tarif groupe (10 personnes minimum)	4 €
Tarif moins de 18 ans	5 €
Tarif moins de 14 ans	4 €
Tarif club cinéma	5 €
Carte de 10 entrées	60 €
Croc'ciné et Ciné dimanche	3,50 €
Collège au cinéma	2,50 €
Jeunes Ecrans Chavillois	2,70 €
Location de lunettes 3D (la paire)	2 €

PRECISE que les tarifs sont hors taxes, le taux de TVA appliqué étant de 20%.

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder, dans la limite de 20 par an et par association, et sous convention, des exonérations pour des demandes émanant d'associations ou d'institutions spécifiques telles que le Secours populaire, les GEM des 4 communes (association de personnes adultes souffrant de troubles psychiques et lutte contre la solitude et l'exclusion), l'IME de Sèvres (Instituts médicaux éducatifs), l'APS (Amicale de policiers de Sèvres). Le nombre d'exonérations n'excède pas 20 par an et par association et fait l'objet d'une convention avec les partenaires susvisés.

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder, pour les agents du site Atrium de Chaville, une entrée par semaine avec un accompagnateur.

1.11/ CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE GESTION DU BATIMENT ATRIUM

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Considérant que la Commune est propriétaire du bâtiment Atrium, équipement culturel municipal à vocation pluridisciplinaire, sis 3 parvis Robert Schuman, affecté à l'usage du public et relevant de son domaine public ;

Considérant l'article L.5219-5 du Code général des collectivités territoriales dont les dispositions permettent à l'Etablissement public territorial (EPT) GPSO d'exercer, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies dans ses statuts, notamment l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ; ainsi que la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt territorial ;

Considérant que les locaux du bâtiment Atrium affectés au conservatoire font l'objet de conventions de mises à disposition au profit de GPSO, qui arrivent à échéance au 31 décembre 2023 ;

Vu les articles L.2123-1 I. et suivants et R.2123-10 du Code général de la propriété des personnes publiques selon lesquels les personnes publiques peuvent opérer, entre elles, un transfert de gestion des immeubles dépendant de leur domaine public pour permettre à la personne publique bénéficiaire de gérer ces immeubles en fonction de leur affectation ;

Considérant que la Ville et l'EPT GPSO se sont rapprochés pour conclure une nouvelle convention portant transfert de gestion du bâtiment Atrium et permettant de préciser les conditions et modalités selon lesquelles l'EPT GPSO assurera, à compter du 1^{er} janvier 2024 et le temps de la durée de la convention, la gestion du bâtiment, dont les investissements ;

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2023.

M. TURINI demande confirmation, puisque dans le cas présent, GPSO paye et que Chaville décide, que sur l'exemple des ascenseurs, ce serait désormais à GPSO de payer ce type de remplacement, et donc la maintenance. Il s'interrogeait sur les équipements culturels, car il n'a pas vu explicitement ce type d'équipements dans la convention. Il pense notamment au possible remplacement des fauteuils de la salle de spectacle, de l'éclairage, des tables de régie, il comprend que GPSO payerait également. Il pose la question pour être bien sûr de la répartition de qui décide et qui paye, parce que celui qui paye a souvent son mot à dire et peut refuser éventuellement de payer. Les élus ont pu voir que le transfert à GPSO pouvait s'accompagner de contraintes, ils en ont eu l'illustration notamment sur les transports et la voirie lors de la réunion publique de la semaine passée, où il a souvent été répondu que cela incombait à GPSO, que la Ville n'y pouvait rien, que cela bloquait et prendrait du temps. M. TURINI demande confirmation que la Ville aura tout pouvoir de décision dès lors qu'elle souhaitera engager des rénovations ou de l'investissement.

M. LE MAIRE répond que tout fait l'objet d'une discussion, par définition. Il s'étonne de la remarque concernant des problèmes avec la voirie ; de façon générale, GPSO est un atout considérable pour la Ville. Maintenant, si M. TURINI met en cause l'intercommunalité, c'est un autre problème, mais elle apporte à la Ville des avantages considérables et apportera des avantages considérables au niveau du fonctionnement de l'Atrium. Dans le cadre du PPI, en particulier sur le plan de la voirie, la Ville décide des travaux qui doivent être réalisés ; une enveloppe budgétaire est mise à sa disposition et elle décide de la façon dont elle est ventilée, cela ne pose aucun problème et il en sera exactement de même pour l'Atrium.

Par ailleurs, des travaux sont d'ores et déjà identifiés dans la convention, mais tous ne le sont pas. M. TURINI a évoqué le remplacement des fauteuils ; le remplacement des fauteuils de la salle Robert Hossein a été réalisé il y a une dizaine d'années, de sérieux aménagements ont été faits. Certaines choses ne sont pas indiquées dans la convention, M. LE MAIRE cite l'exemple du revêtement des coursives qui n'y figure pas mais qui sera toutefois réalisé. La liste indiquée dans la convention est loin d'être exhaustive, beaucoup de choses sont faites. Il cite également le problème de l'accueil qui doit être revu. De façon générale, ce transfert de gestion est un atout considérable pour la Ville.

M. LE MAIRE précise que le sujet doit être adopté par le Conseil territorial du 13 décembre et que rien n'est acquis, mais il pense que ce dernier émettra un avis favorable.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°26 – délibération n°DEL01_2023_0101) :

APPROUVE les termes de la convention de transfert de gestion du bâtiment Atrium, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer avec l'EPT « Grand Paris Seine Ouest » ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

1.12/ TRANSFERT DE L'ACTIVITE CULTURELLE DE L'ATRIUM

MME MESADIEU, maire-adjointe déléguée à la culture, présente l'objet de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.445-3 ;

Vu le Code du travail et notamment l'article L.1224-3 ;

Vu la délibération n°DEL01_2023_0061 du Conseil municipal du 27 juin 2023 (R.D. du 5 juillet 2023) portant dissolution de la Régie culturelle « Atrium de Chaville » au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°DEL01_2023_0077 du Conseil municipal du 28 septembre 2023 (R.D. du 5 octobre 2023) portant création, à compter du 1^{er} janvier 2024, du budget annexe de la Ville « régie Atrium » ;

Considérant que ce transfert d'activités emporte le transfert des actifs et passifs financiers, des contrats, des missions et des salariés chargés de les mettre en œuvre ;

Considérant qu'après la clôture des comptes par le liquidateur de la Régie culturelle « Atrium de Chaville », les résultats seront repris au budget annexe de la Ville « régie Atrium », et l'actif sera repris dans l'inventaire du budget annexe de la Ville « régie Atrium » ;

Considérant que les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf avis contraire des parties ;

Considérant que la Commune se substituera à la Régie culturelle « Atrium de Chaville » dans ses obligations contractuelles et que les contractants seront informés de cette substitution par courrier ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de proposer aux salariés de la Régie culturelle « Atrium de Chaville » un contrat de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont chaque salarié est titulaire ;

Considérant que sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non-titulaires contraires, le contrat proposé reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération ;

Considérant que les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil ;

Considérant qu'en cas de refus du salarié d'accepter le contrat proposé, le contrat prend fin de plein droit, la Ville applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat, en l'occurrence les articles V.8 et V.11 de la Convention Collective Nationale pour les Entreprises Artistiques et Culturelles (CCNEAC) ;

Le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 17 novembre 2023 sur le transfert des personnels de la Régie culturelle « Atrium de Chaville » au sein des services publics administratifs de la Ville.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2023.

M. BARBIER s'interroge, et pour le coup, c'est une discussion vraiment technique et pas politique, sur les avantages, parce qu'il lui semble que les salariés de l'Atrium étaient rattachés à la Caisse des affaires culturelles, avec un CSE, des chèques-vacances et autres, un régime très avantageux par rapport à ce que peut offrir la Ville : est-ce qu'une compensation a été proposée par rapport à la perte de cet avantage non négligeable ?

MME FOURNIER répond que la discussion est en cours, parce que les agents de l'Atrium étaient adhérents du FNAS, la Ville aurait l'équivalent avec le CNAS, cela a fait mûrir une réflexion du côté de la Municipalité pour une adhésion au CNAS. L'adhésion a été proposée au dernier CST, les discussions sont encore en cours avec les représentants du personnel.

M. LE MAIRE indique avoir bon espoir que ce problème soit résolu très rapidement et que les agents de l'Atrium, mais pas seulement, puissent bénéficier dans leur ensemble du CNAS.

M. BARBIER précise que le CNAS est légèrement moins disant que le FNAS, il y a moins d'avantages en termes numériques ; il n'a pas calculé la différence, mais le FNAS est vraiment avantageux pour les agents culturels.

M. LE MAIRE admet que c'est possible, mais de façon générale, la Municipalité essaye de faire en sorte que le personnel puisse bénéficier de tous les avantages possibles.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°27 – délibération n°DEL01_2023_0102) :

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre au budget annexe de la Ville « régie Atrium » les résultats de la Régie culturelle « Atrium de Chaville » constatés à sa clôture au 31 décembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre dans l'inventaire du budget annexe de la Ville « régie Atrium » l'actif de la Régie culturelle « Atrium de Chaville » à la clôture au 31 décembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Boulogne-Billancourt à constater comptablement par opération d'ordre non budgétaire les opérations de reprise de l'actif.

ACTE la substitution de la Ville à la Régie culturelle « Atrium de Chaville » dans ses obligations contractuelles envers des fournisseurs et partenaires pour l'exécution des activités du service à compter du 1^{er} janvier 2024.

PROCEDE à la reprise des salariés de la Régie culturelle « Atrium de Chaville » au sein des services de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de ces dispositions.

1.13/ EFFECTIFS COMMUNAUX DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EMPLOIS NON PERMANENTS

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique - Livre III - Titre 1^{er} Chapitre III portant sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes ou suppression pour répondre aux besoins des services ;
- accroissement temporaire, activité saisonnière, emplois de cabinet et emplois non permanents.

Ainsi, depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville en séance du Conseil municipal du 27 juin 2023 (délibération n°DEL01_2023_0054 - R.D. du 5 juillet 2023), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir, dont la reprise des activités de l'établissement public local à caractère industriel et commercial « Régie culturelle Atrium de Chaville », impliquent les modifications figurant aux tableaux des mouvements ci-après :

Mouvements sur emplois permanents (hors détachements internes & régularisation nomenclature)					
Filière	Grade	Cat.	création	suppression	motif
Administrative	Attaché principal	A	1		reprise Atrium
	Attaché		1		reprise Atrium
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1		adaptation recrutement
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		1		adaptation recrutement
	Rédacteur		4		reprise Atrium + adaptation recrutement
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe			-1	suite à promotion interne
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1		reprise Atrium
	Adjoint administratif		2		reprise Atrium temps non-complet
Technique	Ingénieur	A	1		adaptation recrutement
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	3		reprise Atrium + adaptation recrutement
	Technicien		1		adaptation recrutement
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C		-1	sureffectif

	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe			- 5	suite à avancements de grade
	Adjoint technique		2		adaptation recrutement
Médico-sociale	Infirmier soins généraux	A		- 1	suite à adaptation recrutement
	Éducateur jeunes enfants			- 1	suite à avancement de grade
	Auxiliaire puériculture classe supérieure	B	1		adaptation recrutement
	Auxiliaire puériculture classe normale			- 2	suite à avancements de grade
	Aide-soignant classe supérieure			- 1	suite à adaptation recrutement
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C		- 1	suite à avancement de grade
	Agent social principal 1 ^{ère} classe			- 1	suite à adaptation recrutement
Sportive	Éducateur APS	B	1		possible mouvement interne
Animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1		adaptation recrutement
	Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1		adaptation recrutement
	Animateur	B		- 2	promotions internes non pourvues
	Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	C		- 1	avancement grade non pourvu
	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe		2		attractivité nominations vacataires
Culturelle	Assistant conservation principal 2 ^{ème} classe	B		- 1	suite à adaptation recrutement
	Adjoint patrimoine principal 2 ^{ème} class	C		- 1	suite à avancement de grade
Totaux			22	- 19	

Les effectifs communaux des emplois permanents, après mouvements, comprendront 389 postes, dont **203 postes pourvus par des agents titulaires** (soit - 11, en comparaison de juin 2023).

Comme il est également énoncé par l'article L.313-1 susvisé, ces emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels territoriaux, régis par ce même Code général de la fonction publique - Livre III - Titre III - Chapitre II - section 1 - sous-section 2 (articles L.332-8 à L.332-14).

Au titre de ces recrutements, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente législation et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés au titre de l'article

L.332-8-2° pour toutes durées dans la limite de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six années.

Les contrats reconduits à l'issue d'une durée de six années de services publics au sein de la collectivité et de la même catégorie, exception faite d'éventuel(s) contrat(s) dits « de projet » (articles L.332-24 à L.332-26), ne peuvent l'être que pour une durée indéterminée (article L.332-10).

Les effectifs communaux des emplois permanents, après mouvements, comprendront **120 postes pourvus par des agents contractuels** (soit +9, en comparaison de juin 2023), dont :

- 93 contrats en CDD selon l'article L.332-8-2° (soit -1, en comparaison de juin 2023) ;
- 25 contrats en CDI selon l'article L.332-10 (soit +10, en comparaison de juin 2023) ;
- 2 contrats de collaborateur de cabinet selon l'article L.333-1.

Enfin **66 postes sont actuellement vacants** :

- 13 postes sont en phase de recrutement ; dont 10 contrats au titre de l'article L.445-3 susceptibles d'être pourvus dès le 1^{er} janvier 2024, afin de reprise obligatoire de salariés de droit privé relevant d'une entité dont l'activité est transférée à une personne publique dans le cadre d'un service public administratif ;
- 17 postes vacants sont à pourvoir, dont 5 par d'actuels vacataires au sein de l'APAL ;
- 36 grades disponibles afin d'adaptation aux profils de candidatures et possibilités de recrutement.

Le Code général de la fonction publique en son Livre III - Titre III - Chapitre II - section 2 sous-section 1 (article L.332-23) autorise également le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier.

Les effectifs communaux comprendront **100 postes sur emplois non permanents** (soit -5, en comparaison de juin 2023), exclusivement pourvus par des agents contractuels :

Mouvements sur emplois non-permanents					
Filière	Emploi	Cat.	création	suppression	motif
Animation	Adjoints périscolaires	C		10	suite contractualisation "Plan Fidélisation"
Culturelle	Hôtes & hôtesse d'accueil billettistes	C	5		reprise Atrium
totaux			5	10	

Le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 17 novembre 2023 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°28 – délibération n°DEL01_2023_0103) :

APPROUVE l'abrogation de la délibération n°DEL01_2023_0054 du 27 juin 2023 (R.D. du 5 juillet 2023) fixant le tableau des effectifs des emplois permanents et non-permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

APPROUVE les mouvements de postes indiqués ci-dessus.

APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents annexé à la présente délibération.

APPROUVE la possibilité de pourvoir l'ensemble de ces emplois (hors emplois fonctionnels) par des agents contractuels, au titre des articles :

- L.332-8-2°, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;
- L.332-10, pour tout contrat établi ou renouvelé afin de pourvoir un emploi en application de l'article L.332-8 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique ;
- L.332-12 afin de pourvoir un emploi en application de l'article L.332-8 avec un agent contractuel territorial lié par un contrat indéterminé, pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique ;
- L.332-13, afin d'assurer temporairement le remplacement d'agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou indisponibles ;
- L.332-14, afin de continuité du service et faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial ;
- L.352-4, eu égard aux situations de handicap mentionnées au premier alinéa de l'article L.131-8, sur les emplois de catégories A, B et C ;
- L.445-3, afin de reprise des salariés de droit privé (à durée déterminée ou indéterminée, clause substantielle du contrat) relevant d'une entité dont l'activité est transférée à une personne publique dans le cadre d'un service public administratif dans les conditions définies par l'article L.1224-3 du Code du travail.

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget principal.

1.14/ AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER UN FONCTIONNAIRE TEMPORAIREMENT INDISPONIBLE, ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU SAISONNIER D'ACTIVITE
--

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2022_0037 du 28 mars 2022 (R.D. du 30 mars 2022), le Conseil municipal a fixé les autorisations et montants de rémunérations des agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents. Puis elle a été partiellement modifiée et complétée par la délibération n°DEL01_2022_0049 du 21 juin 2022 (R.D. du 27 juin 2022) relative à la mise à jour des recrutements pour accroissement temporaire d'activité.

Par la présente délibération, il convient d'apporter plusieurs mises à jour.

Les nécessités des services ont évolué et évolueront encore en janvier prochain :

- les musiciens qui interviennent lors des cérémonies font désormais l'objet d'une rémunération au titre du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) ;
- enfin, la reprise des activités de l'établissement public local à caractère industriel et commercial « Régie culturelle Atrium de Chaville » et de ses salariés, hôtes et hôtesse d'accueil - billettistes en Contrat à Durée Déterminée d'Usage (CDDU), impliquent la création de taux complémentaires.

Cette délibération offre également l'opportunité d'actualiser les montants, quand bien même ils ont suivi la réglementation en vigueur, conformément aux règles de fixation définies par les précédentes délibérations.

Les contractuels recrutés en raison d'un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité, assurent des fonctions relevant de la catégorie hiérarchique B ou C. Leur rémunération est fixée comme suit :

Fixation du traitement	Taux horaire brut
Accroissement temporaire d'activité ou saisonnier (hors secteur périscolaire)	
Indice du 1 ^{er} échelon du 1 ^{er} grade de la Fonction Publique Territoriale + indemnité de résidence	12,07 €
Intervention cinéma dans les écoles	18,38 €
Modèle vivant Ateliers arts plastiques	18,82 €
Hôtes et hôtesse d'accueil - billettistes Atrium	15,08 €
Accroissement temporaire d'activité : secteur périscolaire	
Animateur non diplômé et non issu d'une association	12,07 €
Animateur non diplômé et issu d'une association	15,00 €
Animateur diplômé et issu d'une association	20,78 €
Accroissement temporaire d'activité : personnel Éducation Nationale	
Enseignant Éducation Nationale : rémunération fixée par le Bulletin Officiel (BO) de l'Éducation Nationale	de 22,34 à 24,57 €
Fonctions de direction	11,03 €
Accroissement temporaire d'activité : Forfait à l'intervention (montant brut)	
Conférencier Forum des Savoirs	223,96 €
Conférencier Forum des Savoirs (personnalité)	248,86 €

Conformément aux règles de fixation de ces rémunérations, les taux horaires et montants forfaitaires sont donnés à titre indicatif et suivront la réglementation en vigueur (rémunération minimale et revalorisations indiciaires de la Fonction Publique, taux BO de l'Éducation Nationale...).

Les contractuels recrutés en raison du remplacement d'un fonctionnaire momentanément indisponible, assureront des fonctions relevant de la catégorie hiérarchique A, B ou C.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs agents contractuels recrutés, de leur profil et de leur niveau de diplôme, le Maire fixe le traitement comme suit :

- en cas d'expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice terminal du grade sommital correspondant à l'emploi concerné ;
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade sommital correspondant à l'emploi concerné ;

- en cas d'absence d'expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera contenu entre le premier indice et l'indice intermédiaire des grades correspondants à l'emploi concerné.

Le montant du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et Engagement Professionnel est fixé selon les dispositions de la délibération n°DEL01_2020_0155 du 14 décembre 2020 (R.D. du 15 décembre 2020), actualisé par la délibération n°DEL01_2021_0080 du 11 octobre 2021 (R.D. du 15 octobre 2021).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Comité social territorial a été consulté pour avis le 17 novembre 2023.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°29 – délibération n°DEL01_2023_0104) :

ABROGE les délibérations n°DEL01_2022_0037 du Conseil municipal du 28 mars 2022 (R.D. du 30 mars 2022) fixant les autorisations et montants de rémunérations des agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents et n°DEL01_2022_0049 du 21 juin 2022 (R.D. du 27 juin 2022) relative à la mise à jour des recrutements pour accroissement temporaire d'activité.

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget principal, ces taux horaires et montants forfaitaire suivant les évolutions de la réglementation en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à pourvoir ces emplois non-permanents par des agents contractuels, conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) :

- L.332-13, pour remplacer les fonctionnaires et contractuels indisponibles en cas de :
 - o temps partiel ;
 - o disponibilités de courte durée, prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, détachements de courte durée, pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou cadre d'emplois
 - o tout congé régulièrement accordé en application du CGFP ou tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.
- L.332-23, pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

1.15/ PERSONNEL COMMUNAL MISE A JOUR DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL
--

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2023_0033 du 27 mars 2023 (R.D. du 31 mars 2023) portant Mise à jour du règlement sur le temps de travail, le Conseil municipal procédait à la mise aux normes de la durée annuelle du travail au regard des dernières évolutions de la législation. L'article du Règlement du temps de travail relatif aux Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) était modifié en conséquence.

Cette délibération offrait également l'opportunité de préciser des dispositions concernant certains cycles de travail, les heures supplémentaires, l'usage du Compte Epargne Temps (CET).

Par un courrier du 21 juin dernier, le contrôle de légalité sous contrôle de Monsieur le Sous-Préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, rejetait cette délibération et requérait à titre principal de procéder à l'adoption, lors du Conseil municipal suivant, d'une nouvelle délibération conforme à ses observations formulées sur la définition, la durée du temps de travail ou encore la monétisation d'un « congé de préretraite ».

Par courrier du 19 juillet 2023, Monsieur le Maire requérait un délai afin qu'un accompagnement pédagogique puisse être réalisée auprès des équipes et du Comité Social Territorial. Ce temps autorisait de surcroît une étude approfondie des dispositions contestées, permettant d'affiner la mise en conformité à laquelle s'engageait également Monsieur le Maire.

L'implication du contrôle de légalité s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2019-828 dite de « Transformation de la fonction publique », d'août 2019. Cette diligence a néanmoins été contrariée par de récents arrêts de la Cour Cassation, contenant la mise en conformité du Règlement du temps de travail à :

- des précisions sur le temps d'habillage des agents de la Police municipale qui, par ces mêmes jurisprudences, ne peut être considéré comme un temps de travail effectif ;
- la suppression des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) d'1 jour pour « pont jour férié », de 5 jours pour « médaille du travail » et 1 heure pour « rentrée scolaire », qui aboutissait à une durée de travail inférieure aux 1 607 heures annuelles (désormais "plafond" mais aussi "plancher") ;
- la suppression du « congé de préretraite » destiné à soutenir l'attractivité face à la concurrence du secteur privé, mais qui ne saurait en tout état de cause relever d'une délibération sur le temps de travail ;
- enfin, la restriction des Autorisations Spéciales d'Absence aux seuls évènements familiaux, en parité avec la Fonction Publique de l'Etat.

Il convient de préciser que la Fonction Publique de l'Etat est en la matière, un paradigme théorique, les contingents d'ASA familiales relevant de définitions différenciées par chaque Ministère.

Un décret était justement prévu par la Loi de Transformation susvisée afin d'harmonisation et mise à jour des bases réglementaires, limitées à une simple circulaire en date de 1950.

Le Code général de la fonction publique destiné « à renforcer la clarté et l'intelligibilité du droit » en mars 2022, abrogeait conformément les Lois statutaires, mais aussi ce décret attendu sur les Autorisations Spéciales d'Absence. Dans son récent rapport du 9 novembre, la Cour des Comptes l'estime néanmoins impératif, le Règlement du temps de travail demeurant dès lors susceptible de nouvelles mises à jour en la matière.

Dans l'immédiat et par confirmation numérique du 15 novembre, le contrôle de légalité « en accord avec Monsieur le Sous-Préfet, valide le projet de règlement sur le temps de travail. »

Cette demande de révision du contrôle de légalité offre également l'opportunité d'une actualisation formelle de ce règlement, permettant :

- d'expurger les éléments d'historisation ;
- le restreindre à ses seules dispositions réglementaires ;
- de recenser in extenso et organiser les renvois vers les dispositions légales existantes ; afin d'en faciliter l'usage quotidien par les responsables et agents.

Le Comité social territorial a été consulté pour avis le 17 novembre 2023.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2023.

M. LE MAIRE ajoute que c'est dans les habitudes de l'État de mettre les collectivités face à une circulaire qui date de 1950, 1960, qu'il a oublié d'abroger, de modifier, c'est banal.

M. BARBIER se dit très heureux d'entendre qu'il est possible de négocier avec l'État et de revenir sur certains points de la loi qui sont un peu ubuesques, moins-disants ou injustes pour les fonctionnaires. M. LE MAIRE l'interrompt pour corriger : il n'est pas possible de revenir sur la loi.

M. BARBIER rappelle qu'en juin, lors du premier vote sur les ASA, qui a vu l'éviction des élus du groupe Vivons Chaville du Comité technique territorial par la suite, il leur avait été indiqué, et M. LE MAIRE l'a également dit en Conseil, que c'était la loi et que la Municipalité ne pouvait rien faire, il l'a d'ailleurs répété à quatre reprises.

MME FOURNIER répond qu'à ce moment-là, le sujet évoqué était principalement le congé préretraite et qu'ils avaient abouti à une piste de monétisation et, effectivement, la Ville ne pouvait rien faire sur ce sujet.

M. LE MAIRE ajoute qu'il est toujours possible de discuter avec l'État, mais certainement pas de la loi, car la loi est fixée. Elle peut être modifiée par le Parlement, c'est évident, mais pas par une discussion entre le Préfet et des élus municipaux, ce n'est pas concevable.

Pour M. BARBIER, cela dépend comment sont rédigées les circulaires.

M. LE MAIRE l'invite à ne pas interpréter de façon excessive.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°30 – délibération n°DEL01_2023_0105) :

APPROUVE l'abrogation de la délibération n°DEL01_2023_0033 du Conseil municipal du 27 mars 2023 (R.D. du 31 mars 2023) relative à la Mise à jour du règlement sur le temps de travail et de toutes les dispositions préexistantes qui auraient continué de produire des effets.

APPROUVE le nouveau Règlement du temps de travail, annexé à la présente délibération.

1.16/ VEHICULES DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE

M. LIEVRE, 1^{er} maire adjoint délégué notamment aux archives, à la mutualisation et à l'informatique, présente l'objet de la délibération.

Pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail, les agents de la collectivité peuvent, sur demande, utiliser les véhicules de la collectivité. Il s'agit de véhicules de service généralement affectés à une direction ou à un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

Il n'y a pas de réglementation propre aux collectivités territoriales à ce sujet. Il est donc d'usage de se reporter aux textes applicables aux agents de l'Etat et en particulier à la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service.

Une autorisation de remisage à domicile peut être accordée à certains utilisateurs de véhicules de service en raison de sujétions horaires particulières qu'impliquent les fonctions exercées par les agents en question.

Par délibération n°DEL01_2020_0164 du 14 décembre 2020 (R.D. du 15 décembre 2020), le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile à des agents exerçant des fonctions soumises à des sujétions horaires particulières.

Aujourd'hui, considérant notamment l'adoption du nouvel organigramme de la Ville, l'évolution des missions de certains agents municipaux et la reprise de l'activité de la Régie culturelle « Atrium de Chaville » par les services de la Ville, il convient d'actualiser la liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile.

Dès lors, la liste des fonctions s'établit comme suit :

- directeur général des services ;
- directeur général adjoint chargé de l'enfance, de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- directeur général adjoint chargé de l'aménagement urbain, de la transition écologique et de l'attractivité économique ;
- directeur des services techniques ;
- directeur de la régie Atrium ;
- directeur adjoint chargé d'opérations ;
- directeur du Pôle communication et culture ;
- directeur du cabinet du Maire ;
- responsable de la Police Municipale ;
- agents du service relations publiques, fêtes et manifestations (de manière occasionnelle) ;
- chef d'équipe au service scolaire et logistique (de manière occasionnelle).

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°31 – délibération n°DEL01_2023_0106) :

ABROGE la délibération n°DEL01_2020_0164 du Conseil municipal du 14 décembre 2020 (R.D. du 15 décembre 2020) portant approbation de l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile à certains agents.

APPROUVE l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile aux agents exerçant les fonctions suivantes :

- **directeur général des services ;**
- **directeur général adjoint chargé de l'enfance, de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;**
- **directeur général adjoint chargé de l'aménagement urbain, de la transition écologique et de l'attractivité économique ;**
- **directeur des services techniques ;**
- **directeur de la régie Atrium ;**
- **directeur adjoint chargé d'opérations ;**
- **directeur du Pôle communication et culture ;**
- **directeur du cabinet du Maire ;**
- **responsable de la Police Municipale ;**
- **agents du service relations publiques, fêtes et manifestations (de manière occasionnelle) ;**
- **chef d'équipe au service scolaire et logistique (de manière occasionnelle).**

PRECISE que le Maire ou la Directrice générale des services ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation des véhicules.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents utiles à cet effet en application de la présente délibération.

1.17/ AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE DE VELIZY-VILLACOUBLAY / CHAVILLE CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

M. LIEVRE, 1^{er} maire adjoint délégué notamment aux archives, à la mutualisation et à l'informatique, présente l'objet de la délibération.

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste a souhaité maintenir une accessibilité aux services postaux en proposant aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la ville de Vélizy-Villacoublay passe depuis plusieurs années une convention de prestations de services et de partenariat avec La Poste pour le fonctionnement de l'agence postale située 60, rue Albert Perdreux à Vélizy-Villacoublay, afin de maintenir un service public postal de proximité.

Compte tenu de sa situation géographique, de nombreux usagers fréquentant cette agence postale sont Chavillois. En conséquence, la commune de Chaville est associée depuis de nombreuses années au fonctionnement de cette agence postale, moyennant une participation financière annuelle aux frais de fonctionnement.

Cette participation couvre une partie des frais engagés par la commune de Vélizy-Villacoublay aux dépenses de personnel. Le remboursement de ces frais intervient à la fin de chaque année civile.

Il est proposé, en accord avec la commune de Vélizy-Villacoublay, de reconduire les taux de participation aux charges de fonctionnement, à hauteur de 45% pour la commune de Vélizy-Villacoublay et 55% pour Chaville.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la commune de Chaville à effet à compter du 1^{er} janvier 2024 afin d'encadrer la répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2023.

M. TURINI demande pourquoi les Chavillois payent plus cher en contrepartie de moins de services, puisqu'ils ne peuvent pas retirer les colis ni les recommandés, à l'inverse des Véliziens.

M. LE MAIRE répond que c'est en fonction de la population et que la population chavilloise concernée est plus importante que la population vélizienne (55/45).

M. TURINI demandant par qui est fixée cette règle et s'il s'agit d'une règle administrative, M. LE MAIRE explique que c'est une cote mal taillée et que cela pourra évoluer, mais cela repose uniquement sur la population.

M. LIEVRE ajoute qu'elle ne remonte peut-être pas à 2016, mais il s'agit d'une très vieille convention et les services ne trouvent plus les critères qui ont abouti à ce partage, mais il faudra peut-être les remettre en cause s'il doit y avoir perpétuation de cette agence. M. LE MAIRE propose d'attendre de voir comment tout cela évolue.

M. TURINI estime que les deux sujets sont liés : si la Municipalité obtient plus de services pour les Chavillois, ils seront plus nombreux à fréquenter l'agence et, par voie de conséquence, la marge d'influence et de négociation vis-à-vis de La Poste sera supérieure. M. LE MAIRE indique en avoir pleinement conscience.

M. BARBIER explique les raisons de l'abstention du groupe Vivons Chaville : par principe historique, étant donné que la sécession est d'origine vélizienne, il considère que les Chavillois n'ont pas à payer plus que les Véliziens. Il rappelle qu'auparavant, c'était un territoire 100 % chavillois.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°32 – délibération n°DEL01_2023_0107) :

APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec la commune de Vélizy-Villacoublay, relative à la répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay / Chaville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

<p style="text-align: center;">2.1/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SCOLARISES A L'INSTITUT SAINT-THOMAS DE VILLENEUVE AVENANT N°1 A LA CONVENTION</p>
--

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2022_0103 du 12 décembre 2022 (R.D. du 21 décembre 2022), le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec l'école privée Saint-Thomas de Villeneuve, titulaire d'un contrat d'association par l'intermédiaire de l'Organisme de gestion de l'enseignement Catholique (OGEC), qui fédère un grand nombre d'établissements privés d'enseignement, pour la participation de la Commune à ses frais de fonctionnement, conformément à la Loi.

Cette convention, reconductible par tacite reconduction sans date de fin, prévoit plus précisément les modalités de la participation financière communale dédiée au financement des dépenses de fonctionnement des élèves des classes maternelles et élémentaires, domiciliés à Chaville.

Le présent avenant a pour objet d'une part, en application de l'article 4 de la convention, d'actualiser le forfait à la suite de l'étude annuelle du coût de prise en charge par la Ville d'un élève dans une école publique sur l'année 2022, et d'autre part de modifier ce même article dans l'objectif de simplifier cette démarche administrative.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver les termes de cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2023.

MME COUTEAUX a tout à fait conscience que c'est la loi, mais cela n'empêchera pas son groupe de voter contre. Comme le dit M. LE MAIRE, c'est la force injuste de la loi, d'autant plus que la loi Blanquer n'avait d'autre raison d'être que de faire ce grand cadeau à l'enseignement privé, qui réclamait depuis des années que les classes maternelles soient contractualisées, ce qui permet ensuite d'assurer les montées pédagogiques. Quand cette loi a été proclamée, 98,5 % des enfants de 3 ans étaient déjà scolarisés et 100 % à l'âge de 4 ans ; autrement dit, il n'y avait absolument aucune réalité à cette

nouvelle loi, sinon de faire gagner 50 M€ par an à l'enseignement privé – c'était un cadeau, M. BLANQUER s'y était engagé depuis longtemps.

Elle se réjouit d'avoir les états nominatifs des élèves qui résideront sur la commune de Chaville et qui seront inscrits en maternelle et en primaire, parce que contrairement à ce qui peut parfois être dit pour le collège et le lycée, la population est une population chavilloise et l'aboutissement est objectivement la concurrence avec l'enseignement public et des fermetures de classes au niveau de l'école primaire.

Elle tient à rappeler, car la somme n'est pas négligeable, que l'Éducation nationale a dû fournir en juillet 2022, après une action au Tribunal administratif, les indicateurs de position sociale qu'elle avait jusqu'à présent maintenus sous couvert, qui permettent d'évaluer si les élèves sont issus d'un milieu social favorable à la réussite scolaire. Ces indicateurs ont montré qu'il y avait des différences importantes, avec notamment 20 points d'écart entre le collège Jean Moulin et le collège Saint-Thomas, parce que l'enseignement privé ne joue pas la carte de la mixité sociale.

Cela pose donc de sérieux problèmes et occasionne des frais supplémentaires pour les Communes, alors que les écoles maternelles sont vraiment remarquables et qu'il s'agissait d'une mesure strictement politique.

D'un point de vue national, 78 % des collèges avec un IPS de 140 et plus sont privés sous contrat et ils ne sont que 6 % des collèges privés sous contrat avec un IPS de moins de 90. Dans les Hauts-de-Seine, les 20 collèges qui ont l'IPS le plus faible sont publics, les 20 qui ont l'IPS le plus élevé sont privés.

MME COUTEAUX pense qu'il y a une véritable réflexion à mener sur la non-concurrence qui devrait être mise en place, avec au moins la prise en charge d'une mixité sociale réelle, compte tenu du financement que les collectivités sont amenées à fournir pour les écoles privées. C'est pourquoi le groupe Vivons Chaville votera contre, bien que ce soit la loi.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 29 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°33 – délibération n°DEL01_2023_0108) :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, à la convention de participation financière de la Ville aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

2.2/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS POUR MINEURS

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2023_0060 du 27 juin 2023 (R.D. du 5 juillet 2023), le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur des accueils collectifs pour mineurs.

L'article 19 de ce règlement relatif à la fermeture des accueils de loisirs au mois d'août et la dernière semaine de vacances de fin d'année, doit être modifié en ces termes :

« Tous les accueils de loisirs seront fermés 15 jours au mois d'août et une semaine pendant les vacances de fin d'année ».

Les autres articles du règlement intérieur restent inchangés.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à approuver les termes du règlement intérieur modifié qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2023.

M. LE MAIRE ajoute qu'il s'agit d'une harmonisation des horaires qui aide les familles.

M. BARBIER ne peut que regretter la fermeture de services publics trois semaines dans l'année. Tous les Chavillois ne partent pas en vacances au même moment, et même dans les périodes creuses, certains Chavillois ne partent pas et auraient besoin de ces services.

Par ailleurs, il en profite pour évoquer le règlement intérieur, car il a été interpellé par des parents concernant la période d'annulation d'inscription, qui est très restreinte, puisqu'elle correspond en fait à la période d'inscription : il faut s'inscrire et se désinscrire dans la même période ; les parents en appellent à plus de souplesse.

MME LE VAVASSEUR entend tout à fait, elle a répondu aux parents quelques heures auparavant que la Municipalité allait retravailler dessus et réfléchir à ce qu'elle pouvait faire.

M. TURINI va dans le sens de M. BARBIER : il ne voit pas en quoi il est cohérent de tout fermer. En effet, ce n'est pas dans l'intérêt des Chavillois et des familles les plus concernés, ce n'est pas non plus dans l'intérêt de la Commune car cela accroît le risque de troubles à l'ordre public, il n'y a plus de colonies de vacances, on ferme les possibilités d'accueil de ces enfants sur la période. Les élus du groupe Chaville Demain sont non seulement contre ces fermetures, mais ils revendiquent même de communiquer davantage et de mieux faire connaître ces dispositifs. Ils ont constaté notamment la faible affluence sur le dispositif « Vacances jeunesse » pour les adolescents, qui est très bien fait, très abordable, très bien géré, et quand ils demandent autour d'eux aux parents s'ils connaissent ce dispositif très pratique, en l'occurrence sur les vacances de Noël, beaucoup disent ne pas le connaître et ajoutent que s'ils le connaissaient, ils le pratiqueraient. M. TURINI incite donc à renforcer l'information et à ouvrir ce dispositif pour les familles qui en ont besoin.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 27 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°34 – délibération n°DEL01_2023_0109) :

APPROUVE les termes du règlement intérieur modifié, annexé à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'accueil pour mineurs dans les établissements municipaux.

PRECISE que ce règlement sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

3.1/ AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2024 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. FEGHALI, conseiller municipal délégué aux commerces, à l'artisanat et à la logistique du dernier kilomètre, présente l'objet de la délibération.

La loi n°2015-9902 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixe notamment de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour chaque commerce de détail.

Conformément aux dispositions du nouvel article L.3132-26 du Code du travail, le maire peut désormais autoriser jusqu'à 12 dimanches travaillés chaque année, contre 5 auparavant. La décision du maire doit être prise après avis du Conseil municipal. La liste des dimanches en question doit être fixée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Après consultation des différentes enseignes ayant sollicité des dérogations au repos dominical les années précédentes, la ville de Chaville souhaite fixer à 8 le nombre de dimanches travaillés pour 2024, ainsi qu'il suit :

- pour le mois de janvier : le dimanche 14 ;
- pour le mois de mai : le dimanche 26 ;
- pour le mois de juin : les dimanches 16 et 30 ;
- pour le mois de septembre : le dimanche 8 ;
- pour le mois de décembre : les dimanches 15, 22 et 29.

Le choix des dates retenues a été établi eu égard aux périodes de soldes d'hiver, de soldes d'été, de rentrée scolaire, la fête des mères, la fête des pères ainsi que des fêtes de fin d'année. Les dates retenues et votées ne sont que des propositions et non une obligation d'ouverture pour les **commerces**.

Dans la mesure où le nombre de dimanches proposés excède 5, et conformément à l'alinéa 2 de l'article L.3132-26 précité, l'avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre dont dépend la Commune, à savoir depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole du Grand Paris, doit être recueilli.

A cet effet, la commune de Chaville a adressé à la Métropole du Grand Paris le 13 novembre 2023, un courrier sollicitant son avis sur la liste des 8 dimanches susvisés. La MGP délibèrera sur le point en décembre prochain.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2023.

M. LE MAIRE juge qu'il n'est pas intéressant d'ouvrir un débat excessif là-dessus.

MME COUTEAUX tient toutefois à s'exprimer car les choses ne s'améliorent pas d'une année sur l'autre, raison pour laquelle le groupe Vivons Chaville votera contre l'ouverture supplémentaire à cinq dimanches.

M. LE MAIRE ne comprend pas en quoi les choses ne s'améliorent pas. MME COUTEAUX répond que la situation en général qui nécessiterait que l'on ouvre les commerces plus longtemps ne s'améliore pas.

Tout d'abord, les élus du groupe Vivons Chaville refusent une loi et des mesures qui banalisent ou généralisent le travail du dimanche, au mépris des acquis sociaux qui ont été de longue lutte et du Code du travail. De plus, il s'agit d'une atteinte au temps de repos commun, les gens peuvent faire autre chose le dimanche que des courses, ils peuvent avoir du temps pour vivre, se rencontrer, des loisirs, dormir, faire ce qu'ils veulent, un temps à consacrer à eux-mêmes ou aux autres. Enfin, c'est une fausse solution contre la crise : les gens n'achètent pas plus parce que c'est ouvert le dimanche, ils achètent en fonction de ce qu'ils ont dans leur porte-monnaie, et depuis quelque temps, beaucoup de gens ont de moins en moins dans leur porte-monnaie. Cette ouverture du dimanche, qui ne facilite pas non plus la vie des petits commerces, est vraiment une mesure d'incitation consumériste, ce qui paraît assez contradictoire avec tout le discours sur la sobriété énergétique, environnementale, le recyclage.

Les élus du groupe Vivons Chaville ont beaucoup de mal à comprendre pourquoi la Municipalité ne s'en tient pas strictement aux cinq dimanches fixés par la loi, ce qui n'a pas toujours existé ; c'était déjà un recul. Cela favorise plutôt les grands groupes que les petits commerces.

M. LE MAIRE ne souhaite pas engager un débat philosophique sur le sujet, les élus savent bien qu'ils ont des différences d'approche sur le fond, pas forcément des désaccords d'ailleurs. Il a été interpellé par l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2023 – parce que le Préfet, en définitive, passe au-dessus des élus municipaux – qui mentionne que : « *les salariés de l'ensemble des commerces de détail du département des Hauts-de-Seine sont exceptionnellement autorisés à travailler les dimanches 24 et*

31 décembre 2023 ». Il est évident que ces dimanches sont un peu exceptionnels et il paraît logique de permettre aux commerces d'ouvrir et aux travailleurs de travailler les 24 et 31 décembre, mais les Villes n'ont pas été consultées, le Préfet a décidé de lui-même de faire un arrêté. Il a peur que si le Conseil donne un avis, ce soit, comme le disait MME COUTEAUX précédemment pour le vœu, un avis pieux.

MME COUTEAUX rétorque que si les élus ne peuvent plus rien dire quand ils ne sont pas d'accord, elle ne voit pas bien à quoi cela sert, ils peuvent aller dormir.

M. LE MAIRE juge ces débats un peu oiseux.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 18 voix pour, 7 voix contre et 9 abstentions, le Conseil municipal (vote n°35 – délibération n°DEL01_2023_0110) :

EMET un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail pour les 8 dimanches susvisés proposés pour 2024.

<p style="text-align: center;">3.2/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES EN STATIONNEMENT ABUSIF, GENANT OU DANGEREUX LANCEMENT DE LA PROCEDURE</p>
--

M. LIEVRE, 1^{er} maire adjoint délégué notamment aux archives, à la mutualisation et à l'informatique, présente l'objet de la délibération.

L'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.* »

Le service de mise en fourrière concerne les services d'enlèvement, de stockage et de destruction éventuelle des véhicules particuliers, stationnés sur le domaine public de la commune de Chaville en infraction au Code de la route.

En effet, la Ville ne dispose pas des moyens matériels (véhicules, terrains) et humains permettant d'assurer les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif, gênant ou dangereux.

Aussi, la Ville souhaite confier cette prestation à une société spécialisée et agréée qui assurera en toute sécurité et à la demande de la Police Municipale l'enlèvement de ces véhicules, avec ses moyens propres tant pour l'enlèvement que pour la garde des véhicules,

Le recours à une gestion déléguée pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif, gênant ou dangereux présente de nombreux avantages par rapport à la régie directe et notamment :

- responsabilité de l'exploitant (personne privée), à qui sont transférés les aléas et les risques liés à l'exploitation ;
- expertise d'une société spécialisée et agréée par les services préfectoraux ;
- respect par le prestataire d'obligations précises de service public.

Ainsi, il peut être recouru à une concession de services, système dans lequel le délégataire gère le service public en assumant les risques de l'activité qui lui procure une part substantielle de sa rémunération.

La Ville souhaite ainsi confier l'exploitation de la mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif, gênant ou dangereux dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour une durée de cinq ans à compter de sa notification.

Le comité social territorial et la commission consultative des services publics locaux ont rendu un avis sur le projet de la gestion déléguée du service lors de leurs séances du 17 novembre 2023 et du 23 novembre 2023.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service de mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif, gênant ou dangereux ;
- approuver le rapport ci-annexé présentant les prestations que devra assurer le prestataire ;
- autoriser le lancement d'une procédure de délégation de service public en vue de déléguer l'exploitation du service de mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif, gênant ou dangereux.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2023.

MME FRESCO demandant à qui il faut s'adresser pour les mises en fourrière, M. LIEVRE lui répond qu'elle doit s'adresser à la police. Lorsque MME FRESCO indique qu'elle a déjà fait une demande depuis septembre, il lui explique que ce n'est jamais immédiat. M. LE MAIRE ajoute qu'elle peut s'adresser à la police nationale si elle le souhaite, mais la police municipale est compétente.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°36 – délibération n°DEL01_2023_0111) :

APPROUVE le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service de mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif, gênant ou dangereux.

APPROUVE le rapport présentant les prestations que devra assurer le prestataire.

AUTORISE le lancement d'une procédure de délégation de service public en vue de déléguer l'exploitation du service mise en fourrière automobile.

Il est précisé que le Conseil municipal sera saisi par Monsieur le Maire du choix de l'entreprise auquel il sera procédé et se prononcera sur le choix du titulaire pour le contrat de concession de service.

4.1/ DENOMINATION DE L'AMENAGEMENT D'UNE PARTIE DE L'AVENUE SAINT PAUL

MME CHAYE-MAUVARIN, maire adjointe déléguée à la transition écologique, au plan climat et aux trames vertes, bleues et brunes, présente l'objet de la délibération.

A la suite des travaux de rénovation du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris », il a été décidé d'aménager différemment l'espace de voirie situé avenue Saint Paul, entre la rue Anatole France et l'avenue Edouard Branly, au droit du groupe scolaire.

Un projet concerté avec les riverains, le Conseil de Quartier et l'équipe enseignante a été élaboré courant 2022/2023 et les travaux ont pu être réalisés au cours de l'été 2023.

Le projet de piétonnisation de la portion de l'avenue Saint-Paul avait pour but de créer un espace convivial d'attente devant l'école. Un revêtement perméable a été mis en place ainsi que des plantations d'arbres et de massifs fleuris avec un système de récupération des eaux de pluies.

L'éclairage public a été rénové et a pu bénéficier de lampes à LED, proposant ainsi une consommation moindre, et l'ensemble du mobiliers urbains provient de réemploi. Enfin, une piste cyclable est créée et permet de contourner une partie de la rue Anatole France.

Cet espace mérite désormais d'être dénommé.

La dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du Conseil municipal en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales. Elle doit être conforme à l'intérêt public local. A ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la Ville ou du quartier. La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public.

Afin de respecter lesdites dispositions du Code, le Conseil de Quartier Rive Gauche a été sollicité et a opté pour le terme « Allée Saint Paul ».

La présente délibération a donc pour objet de procéder à la dénomination de cet espace en « Allée Saint Paul ».

L'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » continuera à gérer cet espace conformément à ses compétences en matière d'espace public et d'espaces verts sur le territoire.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2023.

M. LE MAIRE ajoutant que les compétences de GPSO s'exercent très bien sur le territoire chavillois, MME CHAYE-MAUVARIN confirme qu'ils ont fait un très bon travail.

M. BARBIER n'est pas sûr de l'opportunité de donner un nom à ce lieu, dont il se dit néanmoins très content, pour en être riverain. Toutefois, le conseil syndical de la résidence Saint-Paul – qui se trouve être afférente – avait une petite appréhension/crainte, dont M. BARBIER avait parlé en Commission municipale, sur le fait qu'il y ait deux appellations sur le même tronçon, puisqu'il est situé sur l'avenue Saint-Paul, et qu'il y ait bien un changement d'adresse. Il lui a été répondu en Commission que ce n'était pas le cas, il tenait néanmoins à ce que ce soit inscrit au procès-verbal du Conseil municipal.

Par ailleurs, il a entendu parler, et c'est la deuxième fois lors de ce Conseil municipal, du « Conseil de quartier Rive Gauche ». Il souhaiterait ne plus entendre parler de ce Conseil de quartier ou d'aval de ce Conseil de quartier, car il ne reste pas grand monde et 80 % des gens qui le composent faisaient partie de la liste « Aimer Chaville », liste municipale menée par JEAN-JACQUES GUILLET en 2020. En effet, il y a eu des démissions d'associations, il a lui-même démissionné.

M. LE MAIRE explique qu'il n'est pas possible d'empêcher les gens de démissionner. En ce qui concerne la dénomination de l'allée Saint-Paul, il n'y a justement pas de concurrence entre l'avenue et l'allée Saint-Paul et il n'y a pas de problème d'adressage. Par définition, quand une Municipalité change le nom d'une rue, un problème d'adresse peut se poser pour les riverains, il faut donc faire extrêmement attention, et c'est le cas à Chaville. En l'occurrence, quand des dénominations de rues ont été faites dans le centre-ville, plus aucun habitant n'était directement impacté par un éventuel changement d'adresse, donc cela ne posait pas de problème. M. LE MAIRE sait bien que sur l'avenue Saint-Paul, ils sont quelques-uns, il y a notamment une résidence. Le fait que l'allée porte le même nom que l'avenue ne pose aucun problème de ce côté.

MME CHAYE-MAUVARIN indique qu'elle ne répondra pas à la demande de M. BARBIER de ne plus parler du Conseil de quartier Rive Gauche ; au contraire, elle continuera d'en parler, parce que ce Conseil de quartier fonctionne plutôt pas mal. En effet, des démissions sont intervenues – de nouveaux membres sont d'ailleurs arrivés depuis le départ de M. BARBIER –, car au début, l'ambiance était vraiment saturée d'échanges violents, les gens se sont lassés, notamment parmi ceux qui étaient recrutés sur liste électorale par exemple, qui venaient le samedi matin pour assister à des échanges pas du tout sympathiques et très agressifs, ils ont fui. Elle précise que les mêmes « pompiers pyromanes » ont démissionné ; elle ne parle pas de M. BARBIER mais d'une autre personne qui a démissionné du Conseil en disant qu'il n'y avait plus personne alors qu'elle avait fait fuir la moitié des gens. MME CHAYE-MAUVARIN conteste par ailleurs que la moitié des personnes du Conseil de quartier étaient sur la liste « Aimer Chaville », elle propose à M. BARBIER de regarder dans le détail. Désormais, les choses se sont apaisées, les gens continuent à travailler en bonne intelligence, sans M. BARBIER, ce qu'elle regrette, mais elle ne l'a pas vu beaucoup en Conseil de quartier non plus.

M. LE MAIRE ajoute que deux personnes du Conseil de quartier sont intervenues lors des rencontres chavilloises récentes et que ces deux personnes n'ont jamais appartenu à une liste lors des élections municipales. M. BARBIER pense à une personne en particulier ; M. LE MAIRE répond qu'une personne était sur la liste, pas les deux autres, il rappelle que les membres sont nommés par tirage au sort sous contrôle d'huissier.

MME FRESCO demande à quelle périodicité les mandats sont renouvelés. M. LE MAIRE répond que ce sont des mandats de trois ans, mais du fait de la crise sanitaire, les travaux des Conseils de quartier ont commencé en 2021, donc 2024 marquera le terme des trois ans.

MME FRESCO souhaitant des précisions sur les modalités du renouvellement, MME CHAYE-MAUVARIN explique que l'organisation des Conseils de quartier de manière globale devra faire l'objet de discussions avec la Directrice de cabinet sur ce qui se passera en 2024, elle n'a pas la réponse à date. M. LE MAIRE ajoute qu'en 2024, il y aura un renouvellement, c'est inévitable.

MME FRESCO demande si les élus peuvent être destinataires de la liste des personnes qui font partie du Conseil de quartier, car ils n'ont pas ces informations, ils n'ont pas les comptes rendus, rien. MME CHAYE-MAUVARIN, lassée d'entendre de telles remarques, l'informe que les comptes rendus du quartier Rive Gauche sont sur le site de la Ville, dont elle admet qu'il n'est pas des plus conviviaux, dans l'onglet : « *Mairie/Conseils consultatifs* ». MME FRESCO souhaite savoir si le nom des conseillers est disponible sur le site ; MME CHAYE-MAUVARIN répond par l'affirmative, il faut chercher un peu mais ce n'est pas caché.

M. LE MAIRE lui suggère de s'adresser au Maire adjoint de quartier pour avoir le compte rendu. MME FRESCO indique qu'elle lui enverra un mail.

M. BARBIER souhaite avoir la certitude d'avoir bien compris : effectivement, un certain nombre de départs sont intervenus, mais il a cru entendre que de nouvelles personnes avaient intégré le Conseil de quartier, point qui l'interpelle. MME CHAYE-MAUVARIN répond qu'il y a eu un renouvellement à mi-parcours basé sur les gens qui avaient déjà été tirés au sort, il n'y a pas eu de nouvel appel. En effet, il y avait eu un tirage au sort parmi les volontaires, parmi les gens qui avaient été tirés au sort sur les listes électorales, et il restait des personnes. Quand les premiers ont démissionné, il a été demandé à ces personnes si elles étaient toujours intéressées et certaines l'étaient. MME CHAYE-MAUVARIN précise que concernant les démissions, elle a mentionné les personnes qui étaient lassées de l'ambiance, mais d'autres personnes, au nombre de trois, ont quitté Chaville et, de fait, ont démissionné.

M. BARBIER indique être passé à côté du concept de « réserviste ». M. LE MAIRE explique qu'il en est de même que pour un Conseil municipal : quand un départ intervient, par définition, le suivant de liste monte ; là, les personnes candidates qui avaient été sélectionnées mais qui n'avaient pas pu rentrer au Conseil de quartier pour des raisons diverses, si un départ intervient, que la place leur est proposée et qu'elles acceptent, montent. M. BARBIER demandant si c'est inscrit dans la loi, M. LE MAIRE répond qu'il ne s'agit pas d'une loi mais d'un règlement.

MME CHAYE-MAUVARIN ajoute que MME DUTAILLY vient de l'informer qu'en réalité, toutes les personnes précédemment volontaires, qui n'avaient pas été tirées au sort au cours du premier tirage au sort, ont été recontactées par mail ; c'est à ce moment qu'elles ont accepté ou refusé.

M. LE MAIRE répète qu'au cours de l'année 2024, un nouvellement aura lieu. Il proposera sans doute à ce moment-là une modification des règles des Conseils de quartier, de façon à ce qu'ils soient plus visibles et à améliorer leur fonctionnement, parce qu'il constate, et les critiques sont tout à fait normales de ce point de vue, que les Conseils de quartier ne sont pas suffisamment connus des habitants, ce qu'il déplore. Il faut trouver un bon moyen de les faire fonctionner, en harmonie avec la population du quartier.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°37 – délibération n°DEL01_2023_0112) :

APPROUVE l'identification et la dénomination de ce nouvel espace public à savoir « Allée Saint Paul ».

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4.2/ EMBLEMMENT RESERVE RUES MARTIAL BOUDET ET CARNOT ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Un emplacement réservé (n°7) a été inscrit au Plan Local d'Urbanisme en 2012 dans le cadre des aménagements de l'OAP Gare Rive Droite. Situé à l'angle des rues Carnot et Martial Boudet, cette réserve foncière a pour but de procéder à l'élargissement du trottoir au droit d'un terrain appartenant au bailleur social ICF HABITAT LA SABLIERE.

Ce dernier réalise actuellement une opération immobilière (construction d'un immeuble de 19 logements sociaux) sur ce terrain constitué de trois parcelles, cadastrées section AC numéros 295, 296 et 297.

L'emplacement réservé impactant les trois parcelles, un projet de division a été réalisé par GEOSAT, société de Géomètres-Experts à Issy-les-Moulineaux, permettant de créer un lot A sur lequel est construit l'immeuble, et un lot B reprenant les limites de l'emplacement réservé.

La division parcellaire sera réalisée par ICF HABITAT LA SABLIERE sur la base de ce projet de division.

Afin de parachever l'aménagement de ce secteur, la livraison de l'immeuble étant prévue pour la fin du premier trimestre 2024, la Ville souhaite donc acquérir ce lot B de 87 m² à ICF HABITAT LA SABLIERE à l'euro symbolique, pour le classer dans le domaine public communal et l'incorporer à usage de trottoir à l'espace public.

Sa gestion sera ensuite transmise à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » conformément à ses compétences en matière d'espace public sur le territoire.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°38 – délibération n°DEL01_2023_0113) :

DECIDE l'acquisition du lot B issu de la division des parcelles cadastrées section AC numéros 295, 296 et 297 sises 28-30, rue Carnot et 62, rue Martial Boudet, d'une contenance de 87 m², à la société ICF HABITAT LA SABLIERE – représentée par son Directeur du développement, Monsieur Hervé FONTAINE – domiciliée 24, rue de Paradis - 75010 Paris, à l'euro symbolique.

DECIDE le classement du lot B issu de la division des parcelles cadastrées section AC numéros 295, 296 et 297, d'une surface de 87 m² dans le domaine public de la Commune et l'incorporer à usage de trottoir à l'espace public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<p style="text-align: center;">4.3/ RETRAIT DE LA DELIBERATION PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHAVILLE, HAUTS-DE-SEINE HABITAT ET LINKCITY</p>

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2023_0070 du 27 juin 2023 (R.D. du 5 juillet 2023), le Conseil municipal a approuvé les termes d'un Protocole de partenariat à passer avec Hauts-de-Seine Habitat et Linkcity Ile-de-France et a autorisé Monsieur le Maire à le signer.

C'est ainsi que ledit Protocole a été signé le 12 juillet 2023.

Ce protocole avait pour objet de mener une réflexion d'ensemble sur la transformation des sites « Gros Chêne – Doisu », « Pavé des Gardes » et « rue de Jouy », destinée à répondre aux nouveaux enjeux en termes de bâti et d'organisation urbaine.

Cependant, l'exécution du Protocole de partenariat a été interrompue à l'issue de la phase n°1 relative aux études préalables, par décision de l'Office Public de l'Habitat Hauts-de-Seine Habitat informant, par courrier du 26 octobre 2023, Monsieur le Maire de son désengagement dans le respect des délais stipulés à l'article 3-1 dudit Protocole.

Dans ces conditions, le Protocole est devenu caduc et la délibération du 27 juin 2023 a épuisé ses effets.

Toutefois, compte tenu du retrait de l'un des partenaires et dans le souci constant de la Municipalité de tenir informé le Conseil municipal des affaires de la Commune, il est proposé de procéder ce jour au retrait de la délibération.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2023.

M. ERNEST revient sur le projet.

La Ville et Hauts-de-Seine Habitat travaillent depuis le début du mandat sur un projet de requalification urbaine de trois sites du parc social de la commune : le Doisu, le Pavé des Gardes et la rue de Jouy. Ces trois ensembles immobiliers représentent près de 630 logements, actuellement occupés par plus de 1 500 Chavillois.

Ces trois secteurs concentrent un certain nombre de dysfonctionnements :

- sur le bâti : de mauvaises performances thermiques, acoustiques, la présence d'insectes nuisibles, le manque d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et à terme aussi pour les seniors, des logements qui ne correspondent plus aux besoins actuels ;
- sur les espaces extérieurs : des cheminements peu lisibles, des questions sur la gestion des ordures ménagères et des encombrants.

Le projet de requalification vise à éliminer ces nuisances qui sont insupportables pour les habitants, à rénover l'habitat, à développer la mixité sociale et à désenclaver ces résidences pour les ouvrir sur la ville.

La démarche adoptée privilégie la rénovation à la démolition-reconstruction pour des raisons humaines, sociales, écologiques, urbaines. Dans plusieurs villes de France, l'expérience d'architectes renommés montre qu'il est tout à fait possible de procéder à la rénovation de ce type de bâtiment pour donner de nouvelles fiertés aux immeubles, aux habitants et même à la Ville.

Le sujet a déjà été abordé à plusieurs reprises, le périmètre d'étude comporte aussi des équipements publics dont les activités doivent être maintenues, comme écrit dans le protocole d'origine de juin 2023 : la crèche des Petits Chênes, des salles associatives, le groupe scolaire le Muguet et le gymnase Halimi.

M. ERNEST répète une troisième fois, parce qu'il l'a dit à chaque Conseil, comme expliqué dernièrement et en réunion publique, que contrairement aux rumeurs, il n'a jamais été question d'arrêter les activités du gymnase Halimi, bien au contraire.

Ce projet est complexe, parce qu'il y a des dimensions sociales et avant tout humaines, des dimensions techniques, urbaines, architecturales, environnementales, juridiques, économiques ; il est compliqué à gérer, la question étant de voir par quel bout prendre le sujet.

Le temps est passé, et à un moment, la Ville a commencé à mettre la pression sur Hauts-de-Seine Habitat, parce que le PLUi sortira bientôt, la partie réglementaire est bien avancée et il fallait absolument que ce PLUi puisse intégrer l'évolution de ce parc.

Linkcity a approché Hauts-de-Seine Habitat avec :

- une démarche créative, dans le sens où c'est de la coopération entre les acteurs pour faire émerger et formaliser les attentes ;
- une démarche souple, dans le sens où il est possible de sortir à tout moment de l'accord ;
- une démarche complètement légale ; cela s'apparente à une offre de concours, tous les avocats spécialistes du sujet le savent, c'est une approche complètement différente d'un marché public.

M. ERNEST rappelle qu'un bailleur social, comme une collectivité locale, peut tout à fait céder un foncier sans mise en concurrence, cela n'a rien à voir avec le Code des marchés public. De même, il n'est pas nécessaire d'organiser des consultations pour des prestations gratuites ; c'est de la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne, il n'y a pas de sujet. Par ailleurs, il n'y avait pas d'automatisme entre la prestation réalisée par Linkcity et la cession.

95 % du sujet concerne Hauts-de-Seine Habitat. La Ville s'est jointe à ce protocole pour deux raisons essentielles :

- s'assurer du maintien des activités des locaux communaux : la crèche, les salles associatives, le groupe scolaire Le Muguet et le gymnase Halimi ;
- être officiellement et formellement associée au pilotage de la démarche, c'est-à-dire s'assurer que cette démarche s'inscrit dans la politique de la Ville.

Depuis, l'Opposition municipale a déposé un recours. Suite à ce recours, Hauts-de-Seine Habitat s'est retiré du protocole le 26 octobre et a écrit à la Ville pour dire qu'ils continuent à s'engager dans ce projet malgré le recours, à poursuivre les études, sous une autre forme, via notamment un certain

nombre d'appels d'offres qui sont lancés pour relancer la démarche. L'appel d'offres sur les études urbaines est en cours. Ces études urbaines ne seront livrées que l'été prochain, soit un retard d'un an, mais ce retard d'un an est quand même moins long que de batailler devant le juge, parce que cela peut prendre 24 mois, voire plus.

Il faut savoir que l'engagement de la Ville et de Hauts-de-Seine Habitat reste entier pour faire aboutir ce projet.

La concertation devait démarrer en septembre 2023 ; évidemment, elle a dû être suspendue, mais elle sera engagée fin janvier 2024. Une réunion publique sera organisée avec les locataires du secteur du Doisu, qui sont les premiers concernés par le projet, à la fin du mois de janvier 2024.

Compte tenu du fait que Hauts-de-Seine Habitat se retire du protocole, il est proposé de retirer la délibération qui encadrait ce protocole.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. Il précise qu'il faut aller le plus vite possible, Hauts-de-Seine Habitat et la Ville s'en occupent, car le premier objectif est de déposer un dossier au Département pour être labélisé « quartier d'avenir » et avoir le soutien du Département, qui est fondamental ; il plaisante en indiquant qu'il ne parle pas du soutien moral, même si c'est important, mais du soutien financier ; c'est important pour la Ville, les habitants des quartiers concernés et la visibilité, la vision générale. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°39 - délibération n°DEL01_2023_0114) :

RETIRE la délibération n°DEL01_2023_0070 du Conseil municipal du 27 juin 2023 (R.D. du 5 juillet 2023) portant approbation des termes d'un Protocole de partenariat à passer avec Hauts-de-Seine Habitat et Linkcity Ile-de-France et autorisation de Monsieur le Maire à le signer.

4.4/ PARKING PUBLIC GARE RIVE DROITE CONVENTION DE GESTION ET CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE A PASSER AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SEINE OUEST AMENAGEMENT »

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville a signé le 21 décembre 2020, avec Bouygues Immobilier, la cession d'un terrain faisant office de parking public, pour la réalisation d'un projet immobilier dénommé « EQUILIBRE » consistant en la réalisation de trois bâtiments composés de 54 logements, 109 places de stationnement et deux locaux commerciaux.

La transaction prévoyait la remise en dation de locaux consistant en deux volumes comprenant 57 emplacements de stationnement en sous-sol - livrés brut de béton, fluides en attente, ainsi qu'une placette publique.

La Commune n'ayant pas comme vocation de gérer des parkings publics, la future gestion de ce parking doit être confiée à un gestionnaire compétent. L'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » n'ayant pas considéré que ce parking soit d'intérêt communautaire, et compte tenu de la présence sur le territoire d'un parking public géré par la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement » (SPL SOA), il a été proposé de confier à ce partenaire « in house », sa gestion.

Une convention de gestion du parc de stationnement en ouvrage situé 34 ter, rue Carnot à Chaville a donc été élaboré et prévoit de confier à la SPL SOA, 57 places de stationnements situées au 1^{er} soul de l'opération « EQUILIBRE », dans les conditions ci-annexées, à savoir :

- La convention est établie pour une durée de 5 ans.

- Les tarifs seront communiqués par la Commune.
- Le gestionnaire se rémunère par la perception des tarifs auxquels il déduira sa rémunération correspondante à 27 600 € HT et ses frais d'exploitations (électricité, gardiennage, nettoyage...).
 - o Si les recettes perçues par le gestionnaire sont supérieures au montant de sa rémunération, déduction faite de l'ensemble des charges d'exploitation, le surplus sera versé à la Ville.
 - o Si les recettes perçues par le gestionnaire sont inférieures au montant de sa rémunération, déduction faites des charges d'exploitation, la Collectivité versera un complément de rémunération au profit du gestionnaire en vue d'équilibrer lesdites charges.
- Un rapport annuel sera transmis par le gestionnaire.

Le parking public étant livré brut de béton, fluides en attente, la Commune souhaite confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux relatifs au parc de stationnement à la SPL SOA pour profiter de son expérience en matière de conduite d'opérations d'aménagement sur d'autres équipements publics de la Ville, et afin que les travaux d'aménagement puissent être engagés et réalisés au plus vite.

Compte tenu du fait que la ville de Chaville exerce sur la SPL SOA un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, que l'opération se situe sur son territoire et que la SPL SOA n'intervient que pour le compte des collectivités territoriales actionnaires, la passation du présent contrat est soumise aux dispositions des articles L.2511-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée est donc proposé en annexe, et permet de définir les modalités de la réalisation des travaux d'aménagement du parc de stationnement par la SPL.

Les travaux concernés consistent à poser une barrière de franchissement, une caisse de paiement, et réaliser les branchements divers nécessaires ainsi qu'un marquage au sol des places.

L'opération « EQUILIBRE » devant être livrée aux acquéreurs en mars 2024, il est demandé à la SPL de réaliser les travaux en amont afin de pouvoir livrer le parking aménagé en même temps que l'ensemble des logements.

Afin de permettre la mise en place de ce planning d'intervention, une mise à disposition anticipée des locaux sera demandée à Bouygues Immobilier.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver les termes de la convention de gestion et du contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée et à autoriser le Maire à le signer.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2023.

M. TURINI remercie M. ERNEST de ses explications, car le sujet est important pour les riverains, les commerçants, les artisans. Son intervention portera sur les délibérations 4.4 et 4.5. S'il essaye de résumer la situation, il comprend qu'à Chaville, il y a quatre formats sur les parkings :

- le parking Gare Rive Droite est propriété de la Ville et géré par la SPL SOA ;
- les parkings de surface sont gérés par la SPL SOA ;
- le parking du centre-ville est propriété de GPSO et est géré par GPSO ;
- le parking Atrium est propriété de GPSO, confié en DSP à Indigo.

Toutefois, il s'est peut-être perdu, car ce n'est pas toujours très lisible, y compris sur la tarification, car MME RE a indiqué les tarifs pour Rive Droite, mais quelques rues plus loin, le boulevard de la République, la rue de la Martinière et la rue du Coteau sont gratuites, cela crée des phénomènes d'engorgement, entre des endroits payants et des endroits gratuits à quelques mètres.

M. TURINI estime que si une délibération doit repasser plus tard dans l'année, le Conseil y gagnerait à avoir une vision plus claire sur la politique de stationnement de la Ville.

M. LE MAIRE explique que ce problème est évoqué depuis de très longues années. Il y a eu une polémique, une fois de plus, sur le sujet il y a quelques années et la Majorité a refusé d'instaurer le parking payant dans les rues du Coteau autour de la gare Rive Droite, car c'est autour de cette gare que le problème se pose. En l'occurrence, une fois le parking terminé, ils y verront un peu plus clair. Toutefois, il est d'accord avec M. TURINI, il faut avoir une vision un peu plus complète du sujet et ce sera le cas une fois le parking utilisé.

L'utilisation du parking provisoire actuel, qui est payant, donne déjà une indication intéressante en soi.

Par ailleurs, la Municipalité regardera également quel plan de circulation adopter pour le quartier autour de la gare Rive Droite une fois le parking ouvert. Toutes ces questions seront débattues au cours des prochaines semaines ou des prochains mois.

M. TURINI suggère à M. LE MAIRE, s'il en a l'occasion, d'en débattre aussi avec la SPL SOA, car pour s'être penché sur le rapport présenté au point 5.11, il n'a pas trouvé le compte de résultat du stationnement pour Chaville, il a disparu, il y a une page vide.

M. LE MAIRE répond qu'il n'a pas le chiffre en tête mais que le parking est déficitaire.

M. TURINI tenait à signaler que le rapport était tronqué, il y a une page vide (la page 139), il est fait mention de Saint-Rémi et de Cabourg.

M. LE MAIRE parcourt le rapport et lit un extrait du compte de résultat des parkings centre-ville : « *total recettes pour 2022 : 50 850 € ; total dépenses : 61 856 € ; solde : -11 000 €* ». Il indique qu'il en est de même pour le parking de l'Atrium, les parkings de Chaville sont déficitaires, et dans les comptes de la SPL SOA, l'équilibre est assuré par les parkings de Vanves. Il explique à M. TURINI que c'est l'intérêt de l'intercommunalité, puisque ce dernier s'interrogeait plus tôt dans le Conseil sur ce qu'apporte GPSO à la Ville et parlait du principe qu'il apportait plutôt des problèmes. En réalité, c'est l'inverse, GPSO apporte beaucoup de solutions.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°40 – délibération n°DEL01_2023_0115) :

APPROUVE les termes de la convention de gestion du parc de stationnement en ouvrage situé 34 ter, rue Carnot à Chaville, ci-annexée à la présente délibération, à passer avec la SPL SOA représentée par son Directeur Général, Monsieur Raymond LOISELEUR, domiciliée 52, promenade du Verger – 92130 Issy-les-Moulineaux.

APPROUVE les termes du contrat maîtrise d'ouvrage déléguée du parc de stationnement en ouvrage situé au 34 ter, rue Carnot à Chaville, ci-annexé à la présente délibération, à passer avec la SPL SOA représentée par son Directeur Général, Monsieur Raymond LOISELEUR, domiciliée 52, promenade du Verger - 92130 Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits convention et contrat et tout autre document permettant l'exécution de la présente délibération.

4.5/ PARKING PUBLIC GARE RIVE DROITE FIXATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a décidé de confier la gestion du parking public de la Gare Rive Droite sis 34 ter, rue Carnot à la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement ».

Il est nécessaire de fixer dès à présent les tarifs de stationnement afin de pouvoir ouvrir début mars 2024 ce parking au public.

Compte tenu de l'existence de parking en sous-sol sur la commune de Chaville, il été décidé de se baser sur la tarification horaire, appliqué en 2023, comme suit :

- Jusqu'à 5h de stationnement : 1,60 € par heure ;
- de 5h à 10h de stationnement : 0,80 € par heure ;
- et de 10h à 24h de stationnement : plafond à 12 €.

Les tarifs sont détaillés de la façon suivante :

Nombre d'heures de stationnement	Tarifs
1	1,60 €
2	3,20 €
3	4,80 €
4	6,40 €
5	8,00 €
6	8,80 €
7	9,60 €
8	10,40 €
9	11,20 €
10	12,00 €
24	12,00 €

Concernant les abonnements, seules deux tarifications sont proposées qui englobent l'ensemble des situations, sans exception :

Type de forfait	Tarif
Abonnement mensuel résident	75 €
Abonnement mensuel professionnel	95 €

Le fonctionnement du parking public sera détaillé dans un règlement intérieur.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2023.

M. LE MAIRE confirme les propos de M. ERNEST : ces tarifs sont appelés à évoluer. Il demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°41 – délibération n°DEL01_2023_0116) :

FIXE les tarifs horaires du parking public de la Gare Rive Droite sis 34 ter, rue Carnot comme suit :

Nombre d'heures de stationnement	Tarifs
1	1,60 €
2	3,20 €
3	4,80 €
4	6,40 €
5	8,00 €
6	8,80 €
7	9,60 €
8	10,40 €
9	11,20 €
10	12,00 €
24	12,00 €

FIXE le montant des abonnements mensuels, comme suit :

Type de forfait	Tarif
Abonnement mensuel résident	75 €
Abonnement mensuel professionnel	95 €

4.6/ PARKING PUBLIC GARE RIVE DROITE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANTICIPEE A PASSER AVEC BOUYGUES IMMOBILIER

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville a signé le 21 décembre 2020 avec Bouygues Immobilier, la cession d'un terrain faisant office de parking public, pour la réalisation d'un projet immobilier dénommé « EQUILIBRE » consistant à la réalisation de trois bâtiments composés de 54 logements, de 109 places de stationnement et de deux locaux commerciaux.

La transaction prévoyait la remise en dation de locaux consistant en deux volumes comprenant 57 emplacements de stationnement en sous-sol - livrés brut de béton, fluides en attente, ainsi qu'une placette publique.

La Commune n'ayant pas vocation à gérer des parkings publics, comme il a été approuvé dans la délibération précédente, la gestion et la réalisation des aménagements nécessaires au fonctionnement du parking public seront confiés à la SPL SOA.

Afin de permettre la livraison de l'opération « EQUILIBRE » début mars à destination des futurs résidents (logements et parking), il est nécessaire que Bouygues Immobilier puisse mettre à disposition à compter du 2 janvier 2024, le lot « parking » à la Ville. Cette anticipation permettra à la SPL de réaliser les travaux d'aménagement.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver les termes de la convention de mise à disposition anticipée du parking public sis 34 ter, rue Carnot et à autoriser le Maire à la signer.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°42 – délibération n°DEL01_2023_0117) :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition anticipée du parking public sis 34 ter rue Carnot, ci-annexée à la présente délibération, à passer avec Bouygues Immobilier représentée par Monsieur HORNACEK, Directeur de programmes, domiciliée 3 boulevard Galliéni - 92445 Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document permettant l'exécution de la présente délibération.

**4.7/ CONVENTION BILATERALE 2024-2026 DEFINISSANT LES REGLES
APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
RELEVANT DU CONTINGENT DE LA VILLE DE CHAVILLE**

M. TARDIEU, maire-adjoint délégué au logement, à l'habitat et adjoint chargé du quartier Centre-Ville présente l'objet de la délibération.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Considérant qu'en contrepartie des garanties d'emprunts accordés aux bailleurs sociaux, et en sa qualité de titulaire de droits de réservation, la Ville de Chaville doit conclure une convention bilatérale avec chaque bailleur social afin de définir les nouvelles règles applicables aux réservations des logements locatifs sociaux ;

Les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux ont été fixées par décret du 20 février 2020 prévoyant la signature de nouvelles conventions en flux avant le 24 novembre 2023, entre les bailleurs et les collectivités territoriales pour une mise en œuvre effective à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément au décret fixant les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux, les conventions de réservation entre l'Etat et les bailleurs sociaux doivent être conclues avant celles des autres réservataires. Les négociations tardives entre l'Etat et l'AORIF sur certains points ont conduit à une version finalisée du modèle de convention entre les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales, datée au 2 octobre 2023 et transmise aux collectivités territoriales, le 23 octobre 2023.

Ces nouvelles règles applicables ont nécessité, de la part de chaque bailleur social, la production d'un état des lieux des réservations précis et actualisé qui a été transmis à la ville de Chaville pour validation.

Au 31 décembre 2022, la ville de Chaville a acquis 342 droits de réservation concernés par le passage à une gestion en flux dont la répartition par bailleur, est la suivante :

Bailleur	Nombre de logements en droit de suite
Hauts-de-Seine Habitat	234
1001 Vies Habitat	16
ICF Habitat	7
CDC Habitat	9
SEQENS	12
Immobilière 3F	43
Emmaüs Habitat	21
Total	342

En l'absence au 31 décembre 2022, de droits de réservation identifiés auprès des bailleurs Seine Ouest Habitat et Patrimoine, ERIGERE, AXIMO, IRP et RLF, il n'y aura pas lieu pour la ville de Chaville, de signer une convention bilatérale avec ces bailleurs.

Dans ce cadre, il convient de conclure sept conventions bilatérales avec les bailleurs concernés sur la base d'un modèle proposé par l'Etat et l'AORIF.

Ces conventions préciseront, au terme des négociations en cours entre la Ville de Chaville et chaque bailleur, le nombre d'attributions potentielles sur la durée restante des garanties d'emprunts, une répartition des logements par type de financement et par typologie, les modalités de suivi de la réalisation des objectifs.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2023.

M. BARBIER demande ce que cela va changer réellement en pratique et quels sont les risques de ce changement de système.

M. TARDIEU répond qu'en termes de risques, la Ville travaille en bonne intelligence avec l'ensemble des opérateurs sociaux et avait largement plus de réservations que ce à quoi elle avait le droit, les risques pour la population chavilloise sont donc nuls et, logiquement, cela ne changera rien. Globalement, pour le Service logement, cela ne changera pas grand-chose non plus, les agents continueront à recevoir les mises à disposition de logements par mail, comme aujourd'hui ; d'une manière opérationnelle, cela changera peu.

Il faudra regarder l'adaptation dans le temps, pour savoir si Chaville conserve exactement les mêmes répartitions et les mêmes ventilations de logements entre les différentes tailles de logements et les différents types de logements sociaux. Le risque est aujourd'hui très faible sur Chaville de perdre des logements. Ce risque pourrait exister si les réservataires qui sont dans le flux n'ont pas tous la même durée moyenne de location et d'utilisation de ces logements ; le risque est là. Or, aujourd'hui, le seul réservataire qui a des durées largement plus longues est l'État (un an et demi de plus), et normalement, cela se régularise dans le temps.

M. LE MAIRE insiste : le risque n'est pas identifié pour le moment, il ne le voit pas.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. En guise d'explication de vote, M. TURINI indique que les élus du groupe Chaville Demain s'abstiennent car ils n'ont rien compris à la délibération. M. LE MAIRE répond que la gestion en flux et la gestion en stock ne sont pas des sujets compliqués. Il ajoute que le problème n'existe plus, puisque la Ville ne garantit plus les emprunts à partir du moment où c'est de la gestion en flux. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°43 – délibération n°DEL01_2023_0118) :

APPROUVE les conventions bilatérales à passer avec les bailleurs Hauts-de-Seine Habitat, 1001 Vies Habitat, ICF Habitat, CDC Habitat, SEQENS, Immobilière 3F et Emmaüs Habitat, sur la base des éléments actés à l'issue des négociations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de ces conventions bilatérales avec les bailleurs sociaux, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises pour l'exécution de cette délibération.

5.1/ RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » doit être présenté au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

L'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » a ainsi transmis son rapport d'activité 2022, annexé à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°44 – délibération n°DEL01_2023_0119) :

CONSTATE que le rapport d'activité 2022 de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », ci-annexé, a été présenté au cours de la présente séance.

5.2/ RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la Métropole du Grand Paris doit être présenté au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La Métropole du Grand Paris a ainsi transmis son rapport d'activité 2022.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°45 – délibération n°DEL01_2023_0120) :

CONSTATE que le rapport d'activité 2022 de la Métropole du Grand Paris, ci-annexé, a été présenté au cours de la présente séance.

5.3/ RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA SOCIETE ELIOR, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, présente l'objet de la délibération.

La société ELIOR a remporté le nouveau marché et a débuté sa prestation de restauration collective le 1^{er} janvier 2021 pour une période de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Conformément à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent document a pour vocation de restituer, d'une part les éléments quantitatifs, qualitatifs et techniques et d'autre part les données financières de la prestation de la société ELIOR sur cette période.

A Chaville, les huit écoles (3 élémentaires et 5 maternelles) sont équipées d'un office et d'une salle de restauration. Elles font aussi office d'accueil de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires. Un Jardin d'enfants est concerné par la délégation de service public.

Durant la période scolaire, les huit accueils de loisirs qui se situent dans les huit écoles sont ouverts les mercredis. Pendant les petites vacances, en général trois structures sont ouvertes et pendant les vacances d'été, six sont ouvertes. Tous les accueils de loisirs sont fermés deux semaines au mois d'août et une semaine pendant les vacances de Noël. Le Jardin d'enfants est quant à lui fermé trois semaines au mois d'août et une semaine pendant les vacances de Noël.

L'année 2022 est marquée par les faits suivants :

- Une inflation des coûts d'exploitation d'ELIOR avec l'augmentation exceptionnelle des coûts des matières premières et de l'énergie.
- Une négociation sur plusieurs mois pour les soutenir sans mettre la Ville en difficulté financière avec :
 - un passage des menus de 5 à 4 composantes en mai 2022
 - une compensation financière de 6% à compter du mois d'octobre 2022, sans rétroactivité.

Une synthèse de ce rapport sur l'exécution de la délégation du service public de la restauration collective, annexée à la présente délibération, a été examinée en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 23 novembre 2023.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°46 – délibération n°DEL01_2023_0121) :

CONSTATE que le rapport d'activité 2022 de la société ELIOR, délégataire du service public de la restauration collective, a été présenté au cours de la présente séance.

5.4/ RAPPORTS D'ACTIVITE 2021 ET 2022 DE LA REGIE CULTURELLE « ATRIUM DE CHAVILLE »
--

MME MESADIEU, maire-adjointe déléguée à la culture, présente l'objet de la délibération.

Afin de promouvoir la culture sous toutes ses formes à Chaville, la Régie culturelle « Atrium de Chaville » a été créée en Conseil municipal du 3 octobre 2016 (délibération n°DEL01_2016_0075). Il s'agit d'une régie dite « personnalisée » dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Elle a pour objectif :

- d'organiser ou de contribuer à l'organisation de manifestations permanentes ou occasionnelles à caractère culturel et artistique de toute nature ;
- de produire, créer, diffuser des œuvres culturelles destinées à tous les publics ;
- d'aider à l'organisation et à la gestion d'autres structures de spectacles ;
- d'organiser toute action de formation ou d'information, toute activité d'éducation populaire propre à favoriser le développement culturel ;
- de favoriser les échanges et les rencontres qui contribuent au développement culturel de ses membres, des habitants de la ville de Chaville et des communes proches ;
- de gérer tout espace mis à sa disposition pour l'exercice de sa mission ;
- et plus généralement de mettre en œuvre toute activité d'administration, de gestion financière et juridique qui concourt à la production culturelle et à sa diffusion.

Cet établissement public local est juridiquement distinct de la Commune, bien que cette dernière demeure la collectivité de rattachement. La régie est dotée d'organes spécifiques, distincts de ceux de la Commune, à savoir un conseil d'administration qui dispose de l'essentiel des pouvoirs ainsi qu'un représentant légal et ordonnateur (en l'occurrence le directeur). En outre, elle dispose d'un comptable public et applique les règles de la comptabilité publique.

C'est à ce titre que ses rapports d'activité des années 2021 et 2022 ont été examinés en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 23 novembre 2023.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°47 – délibération n°DEL01_2023_0122) :

CONSTATE que les rapports d'activité 2021 et 2022 de la régie culturelle « Atrium de Chaville » ont été présentés au cours de la présente séance.

**5.5/ RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIGEIF doit être présenté au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIGEIF a ainsi transmis son rapport d'activité 2022, présentant l'ensemble de ses activités.

Ce rapport est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°48 – délibération n°DEL01_2023_0123) :

CONSTATE que le rapport d'activité 2022 du SIGEIF, ci-annexé, a été présenté au cours de la présente séance.

**5.6/ RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE
DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION**

M. MAUVARIN, conseiller municipal délégué aux énergies et au réseau de chaleur urbain, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIPPAREC doit être présenté au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIPPAREC a ainsi transmis son rapport d'activité 2022, présentant l'ensemble de ses activités.

Ce rapport est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°49 – délibération n°DEL01_2023_0124) :

CONSTATE que le rapport d'activité 2022 du SIPPAREC, ci-annexé, a été présenté au cours de la présente séance.

5.7/ RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE

M. LIEVRE, 1^{er} maire adjoint, délégué titulaire au SIFUREP, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2015_0109 du 15 octobre 2015 (R.D. du 19 octobre 2015), le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au SIFUREP, au titre de la seule compétence « Service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires ».

Le rapport d'activité du SIFUREP doit être présenté au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIFUREP a ainsi transmis son rapport d'activité 2022 présentant l'ensemble de ses activités.

Ce rapport est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°50 – délibération n°DEL01_2023_0125) :

CONSTATE que le rapport d'activité 2022 du SIFUREP, ci-annexé, a été présenté au cours de la présente séance.

5.8/ RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA SOCIETE ENGIE SOLUTIONS, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN

M. MAUVARIN, conseiller municipal délégué aux énergies et au réseau de chaleur urbain, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le rapport du délégataire, la société ENGIE SOLUTIONS (ENGIE COFELY est devenue ENGIE SOLUTIONS depuis le 1^{er} janvier 2020), rend compte de l'exécution du service public de chauffage urbain dans le cadre d'un contrat de concession passé en 2003 pour une durée de 20 ans avec la Commune et prolongé par avenant n°1 en date du 23 octobre 2015 jusqu'au 31 octobre 2028 afin de se conformer à de nouvelles dispositions.

Ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation d'un service public a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 24 novembre 2023.

Une analyse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2023.

MME COUTEAUX rappelle que les élus ont posé un certain nombre de questions en Commission et ont obtenu des réponses, M. LIEVRE a également envoyé des éléments, ce dont elle se satisfait. Elle sait que M. FOURNIER, depuis 2015, envoie régulièrement un rapport annuel sur le réseau de chaleur, etc. ; il a dit qu'il l'avait envoyé à MME CUZACQ pour diffusion à la Commission des services publics locaux. MME COUTEAUX demande si le rapport a bien été diffusé.

M. MAUVARIN indique que le rapport a bien été reçu. Ne faisant pas partie de la Commission, il ne sait toutefois pas s'il a été montré en Commission. M. ERNEST, qui présidait cette Commission, explique avoir bien pris en compte ce rapport ; en revanche, il n'a pas forcément été diffusé aux membres de la Commission. MME COUTEAUX résume la réponse de MM. MAUVARIN et ERNEST : le rapport n'a pas été diffusé.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°51 – délibération n°DEL01_2023_0126) :

CONSTATE que le rapport annuel 2022 de la société ENGIE SOLUTIONS, délégataire du service public du chauffage urbain, a été présenté au cours de la présente séance.

<p style="text-align: center;">5.9/ RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ASSURE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »</p>
--

MME CHAYE-MAUVARIN, maire adjointe déléguée à la transition écologique, au plan climat et aux trames vertes, bleues et brunes, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire pour l'exercice 2022.

Ce document est établi conformément à l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales et au décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Ce rapport annuel 2022 a fait l'objet d'une présentation en Conseil de territoire en séance du 28 juin 2023.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 23 novembre 2023.

Une synthèse de ce rapport est présentée également en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°52 – délibération n°DEL01_2023_0127) :

CONSTATE que le rapport annuel 2022, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », a été présenté au cours de la présente séance.

**5.10/ RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT ASSURE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
« GRAND PARIS SEINE OUEST »**

M. LIEVRE, 1^{er} maire adjoint délégué notamment aux archives, à la mutualisation et à l'informatique, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public de l'assainissement sur le territoire communautaire pour l'exercice 2022.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport annuel 2022 a fait l'objet d'une présentation en Conseil de territoire en séance du 28 juin 2023.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 23 novembre 2023.

Une synthèse de ce rapport est présentée également en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°53 – délibération n°DEL01_2023_0128) :

CONSTATE que le rapport annuel 2022, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », a été présenté au cours de la présente séance.

**5.11/ RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
« SEINE OUEST AMENAGEMENT »**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la Société Publique Locale (SPL) « Seine Ouest Aménagement », dont la ville de Chaville est actionnaire et détient 4,86% du capital, est établi conformément aux dispositions de l'article L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales. Ce dernier doit faire l'objet d'une présentation annuelle au Conseil municipal en vertu de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code précité.

Pour mémoire, la SPL « Seine Ouest Aménagement » a pour objet :

- de procéder à tous les actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement telles qu'elles sont définies par l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;
- de réaliser des études préalables, procéder à toutes les acquisitions et cessions d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'urbanisme, procéder à toutes acquisitions et cessions de baux commerciaux, de fonds de commerce et de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre V u titre II u Code précité, procéder à toutes

opérations de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 ;

- de réaliser des missions d'ingénierie publique et notamment des missions d'étude, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- de procéder à tous actes concourant à la gestion des services publics à caractère industriel et commercial et de toute autre activité d'intérêt général.

La SPL a poursuivi des activités d'aménagement en 2022 sur plusieurs villes dont les principales ont porté sur :

- Chaville : changement des ascenseurs de l'Atrium.
- Boulogne-Billancourt : réhabilitation de l'ancien collège sis 147, rue du Vieux Pont de Sèvres, construction du stade Le Gallo, restructuration du groupe scolaire Billancourt, restructuration du cimetière Pierre Grenier, rénovation des bulles de tennis au TCBB Le Gallo, pose de gradins pour le stade de rugby Le Gallo, l'opération Gallieni-Bellevue, les travaux sur le centre d'hébergement de jeunes basketteurs Pierre Grenier, la restructuration de la crèche Koufra, la démolition de l'immeuble abritant l'Eden Café, les travaux sur le gymnase Paul Bert, l'école Ferdinand Buisson, les logements rue Lemoine et le gymnase Dôme.
- Issy-les-Moulineaux : la ZAC du Pont d'Issy, étude de définition sur les « axes de vie », prolongement de la ligne 12 du métro, ZAC Cœur de Ville, ZAC Léon Blum, restructuration du stade Mimoun, la plateforme Hydrogène/logistique, la station hydrogène CTM, le quartier Sainte Lucie.
- Meudon : construction de la crèche Hamelin, réhabilitation et extension de l'école des Jardies, réaménagement de la pointe de Trivaux et de l'îlot Forest Hill, le pôle intergénérationnel Paul Houette.
- Sèvres : rénovation du restaurant du SEL, travaux de rénovation dans les écoles Cotton et Gambetta.
- Vanves : opération NIWA et gestion du parking, rénovation du groupe scolaire du Parc, les glacières du Parc Pic, le marché alimentaire Fratacci.
- Ville-d'Avray : étude sur les projets d'équipements publics et de programmes immobiliers, rénovation du gymnase Delagrangé.
- GPSO : rénovation de la salle de danse Tchaikovski à l'Atrium à Chaville, requalification des voiries, réparation et réfection des ouvrages d'art, travaux du sentier de la Borne Sud à Meudon, rénovation du gymnase Guimier et toitures du complexe sportif, restructuration du complexe Marcel Bec.

Ses activités de gestion ont concerné l'instruction de demandes de subvention de ravalement sur la ville d'Issy les Moulineaux, la gestion des parcs de stationnement Le Gallo à Boulogne-Billancourt ainsi que le parking du centre-ville de Chaville qui appartient à la SPL SOA.

Le résultat net comptable (bénéfice) s'élève à 14 224 220 € en 2022. Les dividendes ont été versés aux actionnaires pour une somme globale de 2 000 000 € selon le pourcentage de capital détenu. La somme de 97 297 € a été ainsi versée à la commune de Chaville en 2023.

Monsieur le Maire et Monsieur ERNEST ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2023.

M. TURINI répète qu'il manque le compte de résultat du stationnement pour Chaville, page 139, et qu'il est preneur le cas échéant, même s'il pense être le seul à s'intéresser au sujet.

M. LE MAIRE répond que cela ne pose pas de problème et demande à la Directrice générale de se rapprocher de Seine Ouest Aménagement et de transmettre ces éléments une fois obtenus.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°54 – délibération n°DEL01_2023_0129) :

CONSTATE que le rapport d'activité pour l'année 2022 de la SPL « Seine Ouest Aménagement », ci-annexé, a été présenté au cours de la présente séance.

POINT D'INFORMATION
MISES A DISPOSITION PARTIELLES D'AGENTS COMMUNAUX

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet du point d'information.

Conformément aux articles L.512-7 et L.512-15 du Code général de la fonction publique - Livre V - Titre I^{er} - Chapitre II - section 4, la mise à disposition d'agents de la Commune s'effectue :

- après accord du fonctionnaire ou agent contractuel en CDI ;
- au bénéfice, notamment, de groupements dont la collectivité territoriale est membre (alinéa 1^o de l'article L.512-8 du Code susvisé) ou encore d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique publique, pour l'exercice des seules missions de service public confiées (alinéa 4^o).

Dans le cadre de ces mises à disposition :

- le fonctionnaire exerce ses fonctions hors de son administration d'origine, mais est réputé occuper son emploi et continue, à ce titre, de percevoir la rémunération correspondante à son emploi d'origine ;
- une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil définit, à titre principal, la durée de la mise à disposition, la nature des activités exercées, les conditions d'emploi, les modalités du contrôle et d'évaluation des activités ;
- dans les cas des mises à disposition au bénéfice d'un groupement ou d'un organisme associatif, les modalités et montants de remboursement.

Conformément à la réglementation, il revient à Monsieur le Maire d'informer des différentes mises à disposition effectuées en application des dispositions susvisées :

Mises à disposition (hors convention GCSMS n°DEL01_2023_0078 du 28 septembre 2023)			
Convention	Organisme	Mission	Modalités
n°ARP01_2023_0637	Association Sports et Loisirs de Chaville	Encadrement sportif spécialisé de l'activité VTT	216 heures annuelles, 6 heures hebdomadaires, mercredis en périodes scolaires
n°ARP01_2023_0639	Association Cirkalme-toi	Animation / coordination des cours et stages circassiens à destination des enfants et adolescents	288 heures annuelles, 8 heures hebdomadaires, mercredis en périodes scolaires

En cours	EPT Grand Paris Seine Ouest	Organisation de la 12 ^{ème} édition du Festival des Sports de Nature	312 heures, du 8 janvier au 5 juillet 2024
----------	-----------------------------------	---	---

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet du présent point d'information le 28 novembre 2023.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES (article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 28 septembre 2023 et du 12 décembre 2023 en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2023_0049 du 4 septembre 2023

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'une enseignante à l'école élémentaire « Paul Bert ». Cette mise à disposition est consentie à compter du 4 septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024, moyennant le versement d'un dépôt de garantie. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Elle prendra fin lorsque cette enseignante ne travaillera plus à l'école.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

Les décisions n°DM01_2023_0050 à n°DM01_2023_0071 ont été présentées lors du Conseil municipal du 28 septembre 2023.

2/ Décision n°DM01_2023_0072 du 27 octobre 2023

Convention portant refacturation des consommations d'eau à la société ACCROCAMP

Passation d'une convention portant refacturation des consommations d'eau avec la société ACCROCAMP. Cette société a installé dans le parc forestier de la Mare Adam un parc accrobranche. Dans le cadre de cette activité, elle utilise fréquemment le branchement du cimetière pour ses besoins en eau. Le sous-compteur récemment installé permet dorénavant de lui refacturer ses consommations d'eau. Cette refacturation s'effectuera par trimestre après relevé du sous-compteur et sera basée sur le coût facturé à la Ville. La convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2023, renouvelable tacitement.

Les décisions n°DM01_2023_0073 à n°DM01_2023_0085 ont été présentées lors du Conseil municipal du 28 septembre 2023.

3/ Décision n°DM01_2023_0086 du 18 octobre 2023

Modification de la régie de recettes « Portail Famille »

L'acte de création de la régie de recettes « Portail Famille » (décision n°1837 du 2 juillet 2010) est modifié en ces articles 4 et 5. Les modes de recouvrements sont mis à jour et le montant maximum de

l'encaisse mensuel que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 000 euros (tous modes de recouvrement confondus) dont 2 000 euros numéraires. Les autres articles demeurent inchangés.

4/ Décision n°DM01_2023_0087 du 19 septembre 2023

Convention de partenariat avec l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée Aurélie COLLET pour la mise en œuvre du plan mercredi

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'EIRL « Les éditions Com'il Faut » représenté par Madame Aurélie COLLET, pour l'animation d'une séance d'animation culturelle le mercredi d'une durée de 2 heures, pendant les mercredis périscolaires, du 27 septembre 2023 au 13 décembre 2023 inclus. Le coût de cette prestation s'élève à 40 € TTC de l'heure, auquel s'ajoute 180 € TTC de fourniture, soit un coût total de 980 € TTC.

5/ Décision n°DM01_2023_0088 du 19 septembre 2023

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec le CENTRE EQUESTRE DE CHAVILLE

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec le CENTRE EQUESTRE DE CHAVILLE sis 7, rue de l'Etang Saint Denis à Chaville, pour l'animation d'une séance d'initiation au poney le mercredi d'une durée de 2 heures, pendant les mercredis périscolaires, du 27 septembre 2023 au 13 décembre 2023 inclus. Le coût de cette prestation s'élève à 43 € TTC de l'heure, soit un coût total de 860 € TTC.

6/ Décision n°DM01_2023_0089 du 19 septembre 2023

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec l'association CHAVILLE TIR A L'ARC

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association CHAVILLE TIR A L'ARC sise Jardin d'Arc – 35, rue des Capucines à Chaville, pour l'animation d'une séance d'initiation au tir à l'arc le mercredi d'une durée de 2 heures, pendant les mercredis périscolaires, entre le 27 septembre 2023 et le 13 décembre 2023 inclus. Le coût de cette prestation s'élève à 40 € net de l'heure, soit un coût total de 800 € net.

7/ Décision n°DM01_2023_0090 du 19 septembre 2023

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec l'entreprise individuelle ISABELLE MESSE

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'entreprise individuelle ISABELLE MESSE sise 22, rue du 8 mai 1945 à Chaville, pour l'animation d'une séance d'initiation au yoga le mercredi d'une durée de 2 heures, pendant les mercredis périscolaires, entre le 27 septembre 2023 et le 13 décembre 2023 inclus. Le coût de cette prestation s'élève à 40 € TTC de l'heure, soit un coût total de 800 € TTC.

8/ Décision n°DM01_2023_0091 du 19 septembre 2023

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec l'association TERRE HAPPY

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association TERRE HAPPY sise 4, rue Collin Mamet – 78530 Buc, pour l'animation de 2 séances d'initiation à la langue des signes française et au théâtre de marionnettes le mercredi d'une durée de 2 heures chacune, pendant les mercredis périscolaires, entre le 27 septembre 2023 et le 13 décembre 2023 inclus. Le coût de cette prestation s'élève à 45 € net de l'heure, soit un coût total de 1 800 € net.

9/ Décision n°DM01_2023_0092 du 19 septembre 2023

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec l'association LA PETITE ECOLE DU CINEMA

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association LA PETITE ECOLE DU CINEMA sise 104, rue Alexis Maneyrol, pour l'animation d'une séance d'initiation au cinéma le mercredi d'une durée de 2 heures, pendant les mercredis périscolaires, entre le 27 septembre 2023 et le 13 décembre 2023 inclus. Le coût de cette prestation s'élève à 40 € TTC de l'heure, soit un coût total de 800 € TTC.

10/ Décision n°DM01_2023_0093 du 7 septembre 2023

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'une enseignante à l'école maternelle « Les Pâquerettes ». Cette mise à disposition est consentie à compter du 4 septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024, moyennant le versement d'un dépôt de garantie. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Elle prendra fin lorsque cette enseignante ne travaillera plus à l'école.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule :

80 €

11/ Décision n°DM01_2023_0094 du 25 septembre 2023

Contrat de sous-location d'un local commercial affecté à un usage de bureaux au sein du centre médical sis 11, Place du Marché

Passation d'un contrat de sous-location d'un local commercial de 30,22 m² situé 11, Place du Marché au profit de la SELARL « Docteur BERLEMOND ». Cette occupation est consentie à compter du 1^{er} octobre 2023 pour se terminer le 18 octobre 2026, date du renouvellement du bail principal, moyennant le versement d'un loyer mensuel charges comprises de 1 037,94 €.

12/ Décision n°DM01_2023_0095 du 23 octobre 2023

Convention d'occupation du domaine public communal - Stationnements école des Myosotis au profit de l'association CHAVILLE TIR A L'ARC

Passation d'une convention d'occupation du domaine public communal pour l'utilisation de sept emplacements de stationnement dans le parking de l'école des Myosotis au profit de l'association CHAVILLE TIR A L'ARC. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an

à compter du 1^{er} novembre 2023, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder 3 ans au total, soit jusqu'au 31 octobre 2026.

13/ Décision n°DM01_2023_0096 du 2 octobre 2023

Télesurveillance, maintenance, dépannage et entretien des alarmes anti-intrusion de la ville de Chaville

Adoption du marché n°2023016 ayant pour objet la télesurveillance, la maintenance, le dépannage et l'entretien des alarmes anti-intrusion de la ville de Chaville à conclure avec l'entreprise ABT SECURITE sise 3, rue Jules Guesde - 91130 Ris Orangis. Ce marché est à prix mixte. Il comprend une part forfaitaire annuelle de 14 594 € HT et une part à bons de commande sur la base de prix unitaires inscrits au bordereau des prix, sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 15 000 euros HT. Ce marché est passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

14/ Décision n°DM01_2023_0097 du 25 septembre 2023

Vérification et maintenance des extincteurs et R.I.A

Adoption du marché n°2023105 ayant pour objet la vérification et la maintenance des extincteurs et R.I.A (robinets d'incendie armes) à conclure avec l'entreprise ALFA DIFFUSION sise ZA Les Campanules - Route de Longnes - 78980 Neauphlette. Ce marché est à prix mixte. Il comprend une part forfaitaire annuelle de 5 127,10 € HT et une part à bons de commande sur la base de prix unitaires inscrits au bordereau des prix, sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT. Ce marché est passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

15/ Décision n°DM01_2023_0098 du 27 septembre 2023

Décision de virement de crédits n°4-2023 du budget principal

Virement de crédits de chapitre à chapitre pour l'achat de matériels d'exposition dans le cadre d'un évènement à l'Atrium de Chaville :

Objet	Montant	Section	Chapitre	Nature	Fonction
Achats de matériels d'exposition	-1 000	Investissement	23	2316	315
	+1 000	Investissement	21	2188	315

Le numéro de décision n°DM01_2023_0099 n'a pas été attribué.

16/ Décision n°DM01_2023_0100 du 20 octobre 2023

Convention de prestation de service pour l'organisation du Festival CHAVILLE EN BD

Passation d'une convention de prestation de service pour la co-organisation du festival CHAVILLE EN BD 2023. Ce festival est co-organisé au gymnase Léo Lagrange par la Médiathèque et l'association BD Essonne, du samedi 25 novembre au dimanche 26 novembre, de 10h00 à 18h00.

Coût de cette prestation : 25 000 euros (TVA non applicable)

17/ Décision n°DM01_2023_0101 du 13 novembre 2023

Maintenance des ascenseurs, monte-charges et élévateurs de personnes dans différents bâtiments de la Ville

Adoption du marché n°2023019 ayant pour objet les prestations d'entretien et de maintenance des ascenseurs, monte-charges et élévateurs de personnes à mobilité réduite (EPMR) dans différents

bâtiments de la Ville, à conclure avec l'entreprise ORONA Ile-de-France sise 7-9, rue des Amériques - 94370 Sucy-en-Brie. Ce marché est un marché public de services monoattributaire à prix mixés :

- Il est à prix forfaitaire annuel pour les prestations suivantes : maintenance préventive sous la forme d'une visite toutes les 6 semaines pour les ascenseurs et tous les 6 mois pour les monte-charges et EPMR ; téléalarme et dépannage 24h/24, 7j/7, 365 jours par an ; remplacement de certains équipements selon l'article 3.4 du CCTP ; assistance technique pour les vérifications périodiques réglementaires.
- Il est un accord-cadre à bons de commande sur la base des prix inscrits au bordereau des prix unitaires (BPU) et/ou sur devis particuliers (commandes hors BPU), sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 45 000 € HT pour les prestations de maintenance curative hors forfait, de travaux divers et de remise à niveau des installations.

Ce marché est passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de trois ans.

Le numéro de décision n°DM01_2023_0102 n'a pas été attribué.

18/ Décision n°DM01_2023_0103 du 21 novembre 2023

Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux sis 3, rue du Gros Chêne au profit de l'association ASSMAT & CO

Passation d'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux sis 3, rue du Gros Chêne au profit de l'association ASSMAT & CO. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation de ces locaux est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2023, soit jusqu'au 30 novembre 2024.

19/ Décision n°DM01_2023_0104 du 21 novembre 2023

Convention d'occupation avec astreinte d'un logement communal sis 273, avenue Roger Salengro au profit d'un agent de la Ville

Passation d'une convention d'occupation avec astreinte d'un logement sis 273, avenue Roger Salengro au profit d'un agent des services techniques. Cette occupation est consentie à compter du 1^{er} décembre 2023, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 384,29 € dont 58,40 € de charges pour les consommations d'eau et de chauffage. En contrepartie du loyer, l'agent sera tenu à des astreintes techniques à raison d'une semaine par mois.

MME COUTEAUX demande des précisions sur la décision n° 4 : passation d'une convention de partenariat avec « Les éditions Com'il Faut », qu'elle ne connaît pas, pour l'animation d'une séance d'animation culturelle. Elle estime cette décision vague et ne comprend pas de quoi il s'agit. Par curiosité, elle souhaiterait avoir des informations.

M. LE MAIRE se dit dans l'incapacité de répondre très précisément à cette question, qui est certainement très pertinente. Le coût de cette prestation s'élève à 40 € TTC de l'heure, auquel s'ajoutent 180 € TTC de fournitures, soit un coût total de 980 € TTC ; il s'agit d'une petite prestation.

MME LE VAVASSEUR n'est pas non plus en capacité de rentrer dans le détail ; elle regardera.

MME COUTEAUX souligne que les autres décisions du même ordre sont très claires et concernent le tir à l'arc, le poney, le yoga, elle voit très bien de quoi il s'agit.

M. LE MAIRE explique qu'il arrive souvent que la Ville fasse appel à des prestataires extérieurs ; ce n'est d'ailleurs pas la Municipalité elle-même qui s'en charge, ce sont les services. Une réponse sera apportée à MME COUTEAUX.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 20h50.



Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations :

- Le 19 décembre 2023 pour les délibérations n°DEL01_2023_089B, DEL01_2023_0090, DEL01_2023_0094 à 0097, DEL01_2023_0099, DEL01_2023_0100 et DEL01_2023_0102 à 0107, DEL01_2023_0109 et DEL01_2023_0111
- Le 20 décembre 2023 pour les délibérations n°DEL01_2023_0091 à 0093, DEL01_2023_0098, DEL01_2023_0101, DEL01_2023_0108, DEL01_2023_0112 à 0129
- Le 21 décembre 2023 pour les délibérations n°DEL01_2023_089C et DEL01_2023_0110

Publication de la liste des délibérations le : 21 décembre 2023

Publication du procès-verbal de la séance le : **29 FEV. 2024**

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »																		
M. GUILLET	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHEVRIER	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TARDIEU	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TRUELLE	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SAVARY	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. CHENU	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. MAUVARIN	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DORISON	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. FEHALI	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GIRONDOT	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LALLEMENT	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ANTONIO	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SCHWEITZER	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Groupe « Vivons Chaville »																		
M. BARBIER	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P
Mme COUTEAUX	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P
M. DENUIT	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P
Mme ACKERMANN	ab																	
Groupe « Chaville Demain »																		
M. BESANCON	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P
M. TURINI	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P
Mme COSTE	ab	ab	ab	ab	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P
Mme FRESCO	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
CM présents et représentés	33	33	33	33	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34
TOTAL P	33	33	33	6	34	27	34	34	34	34	34	34	34	34	27	34	34	34
TOTAL C				21														
TOTAL A				6		7									7			
TOTAL N																		
TOTAL S																		
CM absents	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret, Ab = absent

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TARDIEU	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TRUELLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SAVARY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P
M. CHENU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P
Mme DORISON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P
M. FEGHALI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LALLEMENT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P
M. ANTONIO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Groupe « Vivons Chaville »																		
M. BARBIER	P	P	P	A	A	P	P	P	P	P	P	P	P	A	C	A	C	P
Mme COUTEAUX	P	P	P	A	A	P	P	P	P	P	P	P	P	A	C	A	C	P
M. DENUIT	P	P	P	A	A	P	P	P	P	P	P	P	P	A	C	A	C	P
Mme ACKERMANN	ab																	
Groupe « Chaville Demain »																		
M. BESANCON	P	P	P	C	A	P	P	A	P	P	P	P	P	A	P	C	P	P
M. TURINI	P	P	P	C	A	P	P	A	P	P	P	P	P	A	A	C	P	P
Mme COSTE	P	P	P	C	A	P	P	A	P	P	P	P	P	A	P	C	P	P
Mme FRESCO	P	P	P	C	A	P	P	A	P	P	P	P	P	A	A	C	P	P

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
CM présents et représentés	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34
TOTAL P	34	32	34	27	27	34	34	30	34	34	34	34	34	27	29	27	18	34
TOTAL C				4											3	4	7	
TOTAL A				3	7			4						7	2	3	9	
TOTAL N		2																
TOTAL S																		
CM absents	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret, Ab = absent

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

Votes n°	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54
Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TRUELLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SAVARY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. CHENU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DORISON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. FEHALI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LALLEMENT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ANTONIO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Groupe « Vivons Chaville »																		
M. BARBIER	P	P	P	A	A	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme COUTEAUX	P	P	P	A	A	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DENUIT	P	P	P	A	A	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme ACKERMANN	ab																	
Groupe « Chaville Demain »																		
M. BESANCON	P	P	P	A	A	A	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TURINI	P	P	P	A	A	A	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme COSTE	P	P	P	A	A	A	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FRESCO	P	P	P	A	A	A	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

Votes n°	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54
CM présents et représentés	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34
TOTAL P	34	34	34	27	27	27	30	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34
TOTAL C																		
TOTAL A				7	7	7	4											
TOTAL N																		
TOTAL S																		
CM absents	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret, Ab = absent